



Les élus guadeloupéens
mobilisés pour une sortie de crise

Plate-forme de propositions des élus guadeloupéens

Entendre, Comprendre,
et Co-construire l'Avenir
de la Guadeloupe

leselusguadeloupeens.com



sommaire

AVANT-PROPOS	4
DÉVELOPPEMENT HUMAIN	7
ÉDUCATION	5
FORMATION	9
APPRENTISSAGE	15
DISPOSITIFS EMPLOI	16
SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	24
DISPOSITIFS CRÉATION D'ENTREPRISE	24
CONDITIONS DE VIE DES FAMILLES	36
LE SECTEUR DE LA SANTÉ	41
SUJETS STRUCTURANTS ET PRIMAIRES ESSENTIELS AU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	54
SERVICES PRIMAIRES À LA POPULATION	
EAU ET ASSAINISSEMENT	54
INFRASTRUCTURES : SECTEURS SPORT	
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	61
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	62
RELANCE	66
RÉFLEXION ET CONTRIBUTION DES ÉLUS SUR L'ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE	67
LE RENFORCEMENT DES POLITIQUES DE DIFFÉRENCIATION NE PEUT QUE PASSER PAR UNE VÉRITABLE RÉFORME D'ORDRE CONSTITUTIONNEL	
CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES	69

AVANT-PROPOS

La pandémie de la Covid-19, qui frappe la planète depuis 2020, a engendré une crise sans précédent dans les Outre-Mer. La Guadeloupe n'a pas été épargnée par cette crise inédite, et ses effets sur le plan économique et social laissent à penser que **l'avenir de ses populations est hypothéqué, si des mesures d'urgence ne sont pas arrêtées et mises en place, à court et moyen termes, à la faveur d'un partenariat renouvelé avec les pouvoirs publics.**

Les revendications portées par le mouvement social lors des nombreux blocages survenus ces dernières semaines interpellent.

Elles mettent en exergue le caractère multiforme de ce phénomène, dont l'impact est exacerbé par les **problèmes structurels qui frappent le territoire**, tels qu'une offre de santé fortement limitée, un chômage endémique touchant de manière significative les jeunes, les difficultés d'accès à l'eau, une économie très dépendante du tourisme, sans oublier un manque de perspectives pour certaines franges de la jeunesse dont une minorité a exprimé ses attentes de façon violente, lors des émeutes de la fin de l'année 2021.

Ce climat social tendu met aussi en lumière l'accélération de la paupérisation de la société comme le taux de pauvreté et les récents chiffres sur la hausse du nombre de bénéficiaires du RSA l'attestent.

En marge de notre rencontre, nous vous adressons Monsieur le Président, ce document qui demeure l'occasion pour nous, élus locaux, qui évoluons au contact des populations, de **dresser un bilan concerté de cette situation préoccupante et de vous présenter notre engagement à travers les actions et politiques qui relèvent de nos compétences ainsi que nos demandes à l'adresse de l'État.**

Nous souhaitons également que notre rencontre marque l'ouverture de discussions sur la nécessité d'adapter les lois et règlements aux besoins du territoire.

Compte tenu des enjeux que révèle cette crise, nous restons persuadés que **sa résorption passe par une étroite collaboration entre les collectivités locales, les parlementaires guadeloupéens et l'État** et nous saisissons cette opportunité pour vous présenter **notre démarche collaborative** qui vise à rassembler nos efforts, car l'avenir du pays Guadeloupe en dépend.

Il s'agit au final de dégager de nouvelles perspectives d'avenir en changeant le regard réciproque entre la France Hexagonale et la Guadeloupe, en passant d'une vision tutélaire à une dynamique davantage partenariale valorisant les atouts de notre territoire et visant les conditions d'une plus grande visibilité, à 10 ans, des conditions de son développement durable adossé à la remobilisation de ses forces vives.

LES PRINCIPALES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

Selon l'INSEE, les projections d'évolution de la population affichent à la fois **une baisse et un vieillissement de la population guadeloupéenne à l'horizon 2040**. A l'horizon 2030, la proportion de 134 seniors pour 100 jeunes, positionnerait la Guadeloupe comme l'une des Régions les plus âgées de France, avec 4 Guadeloupéens sur 10 âgés de plus de 60 ans. Cette proportion de seniors, plus élevée que la moyenne nationale, doit être prise en compte dans l'offre de services proposée à ces publics.

Au quatrième trimestre 2020, la Guadeloupe comptait **60 610 demandeurs d'emploi** (catégorie A, B, C) impactant 58 % de femmes contre 42% d'hommes. Traditionnellement élevé et considéré comme une donnée structurelle, le **taux de chômage est établi à 23 %**. Il fait ressortir une part particulièrement élevée chez les publics de 25-49 ans (54 %).

En décembre 2020, la Caisse d'Allocations Familiales recensait **42 029 bénéficiaires du RSA (BRSA)** (contre 40 676 en 2018) sur un total de **77 876 d'ayant-droits**. A titre indicatif, les BRSA sont majoritairement représentés dans la tranche des 30-49 ans, ainsi qu'une part majoritaire des femmes seules avec enfant, suivis des hommes seuls sans enfant. Les couples représentant une part résiduelle. Cette tendance connaît peu de variations depuis de nombreuses années.

Les BRSA présentent de manière majoritaire une **ancienneté dans le dispositif de plus de 5 ans**, ce qui constitue un véritable frein au retour à l'emploi. Aucune variation de cette donnée n'a été constatée depuis la mise en place du dispositif.

UNE SITUATION ÉCONOMIQUE DÉGRADÉE

Le **tissu économique guadeloupéen** fait preuve depuis de nombreuses années d'un dynamisme marqué par un taux élevé de création d'entreprises. Il est cependant confronté à des **difficultés structurelles** liées à l'éloignement des principaux marchés, à la forte dépendance envers les importations, à la faible taille de son marché, à la structure de son tissu entrepreneurial composé majoritairement de très petites entreprises.

De même, cette vitalité entrepreneuriale ne cache pas pour autant les freins – là aussi structurels – au développement et à la pérennisation de l'activité des entreprises, tels que l'insuffisance de trésorerie, la difficulté d'accès au crédit bancaire, l'importance des surcoûts, un endettement vis-à-vis des administrations fiscale et sociale, la concurrence du marché informel.

Pour autant, les années 2018 et 2019 ont enregistré des résultats économiques plutôt satisfaisants grâce à une consommation dynamique, un renforcement de l'investissement et des financements bancaires en croissance. Les résultats varient cependant selon les secteurs d'activité.

La crise sanitaire inédite intervenue à compter du 1er semestre 2020, a conduit à réviser les perspectives globalement positives prévues pour 2019 et 2020 et a porté un coup d'arrêt brutal à la dynamique observée. Les mesures mises en place pour lutter contre la propagation du virus, ont provoqué une lourde chute de l'activité économique qui s'est accompagnée d'un ralentissement de **la consommation des ménages habituellement un des moteurs de la croissance en Guadeloupe.**

L'hôtellerie et la restauration sont lourdement impactées par rapport aux résultats de 2018 et 2019, les périodes de confinement et les limitations de déplacement ayant provoqué, un arrêt quasi-total de l'activité, avec un impact sur les fournisseurs de la filière que sont les secteurs de l'agriculture et de la pêche. Les professionnels de l'évènementiel ont vu leur activité totalement à l'arrêt. Pour les entreprises des autres secteurs qui parviennent à maintenir leur activité, l'absence de visibilité sur l'avenir freine tout investissement et projets d'embauches pérennes.

A cette crise sanitaire s'ajoute désormais depuis le dernier trimestre 2021, **une crise sociale de grande ampleur tant par sa durée que par son intensité.** Les difficultés de déplacement qui ont paralysé le territoire sur plusieurs semaines, ont eu de graves conséquences sur la production des entreprises et leur niveau de chiffre d'affaires et relancent les craintes des professionnels sur la survie des entreprises et le maintien de l'emploi.

UN RÉEL RETARD EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS ET D'INFRASTRUCTURES

Malgré les avancées des dernières années telle la construction de nouvelles stations de traitement des eaux usées, la réalisation de plusieurs plans d'investissement dans le domaine de l'eau potable (PSAEP, PAP...), la Guadeloupe continue de faire face à de **graves difficultés d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées.**

Le territoire étant exposé aux risques naturels et notamment sismiques, la mise en conformité parasismique des ouvrages d'art, des bâtiments publics dont les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) déjà bien lancée, doit être poursuivie.

En matière de **mobilité**, les risques actuels liés à la saturation du réseau routier avec des impacts environnementaux, économiques et sociaux, exigent de mieux organiser les transports publics (développement du transport collectif en site propre (TCSP), des transports alternatifs, de l'intermodalité).

Dans le domaine des **infrastructures numériques**, l'action menée par la Région vise à permettre aux particuliers, administrations et entreprises de disposer d'un débit suffisant pour répondre à leurs besoins actuels et futurs. Des besoins restent cependant à pourvoir en Très Haut Débit (THD) sur l'ensemble du territoire, les usages des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont à développer auprès des Très Petites Entreprises (TPE) et une catégorie de la population reste éloignée des outils numériques.

UNE OFFRE INSUFFISANTE D'EMPLOIS, CONJUGUÉE À UN DÉFICIT DE QUALIFICATIONS

Concernant la situation de l'emploi en Guadeloupe, le **taux de chômage au sens du BIT atteint 23 %** en 2018 (35 000 personnes), un niveau 3 fois supérieur à la moyenne nationale.

A ce taux de chômage élevé et en hausse chez les jeunes, les femmes et les seniors, s'ajoutent des **qualifications qui restent parfois en inadéquation avec les besoins** du marché local composé principalement de TPE, un déficit migratoire important (jeunes diplômés) et en hausse, une accélération du vieillissement de la population et une persistance du travail informel.

Si le niveau de diplôme de la population guadeloupéenne s'est accru depuis le début des années 2000, **l'illettrisme** frappe encore une large frange de la population et connaît une augmentation chez les jeunes. Le phénomène de décrochage scolaire tend lui aussi à s'accroître.

En matière de **formation professionnelle initiale**, l'alternance est en baisse depuis 2016. La part des jeunes en apprentissage a augmenté depuis 2000 mais demeure deux fois inférieure au niveau national, et le volume d'apprentis affiche la plus forte baisse des académies françaises.

Quant à la formation professionnelle continue, le nombre d'adultes entrant en formation est en hausse dans la période récente mais le taux d'accès à la formation demeure inférieur au niveau national alors même que d'importants besoins en formation existent.

UN SYSTÈME DE SANTÉ QUI A RÉVÉLÉ SES CARENCES LORS DE LA CRISE SANITAIRE

Sur le plan socio-sanitaire, le territoire présente une population caractérisée par un vieillissement rapide, un taux de mortalité général stable et des **taux de mortalité prématurée et évitables** plus élevés qu'au niveau national.

Par ailleurs, on enregistre des taux de mortalité infantile élevés, le deuxième taux de décès dus aux maladies vasculaires cérébrales, une **représentation significative de la sédentarité, du surpoids et de l'obésité, des affections chroniques** (hypertension artérielle, diabète, IRC, AVC...), des soins sous contraintes majoritaires dans le domaine de la santé mentale.

Les principales **incidences du cancer en Région** sont celles de la prostate chez l'homme et du sein chez la femme, la forte incidence de pathologies liées au milieu (dengue, leptospirose...), la faiblesse de la démographie des professions de santé, le vieillissement du corps médical, conjugués à une faible attractivité territoriale.

Le secteur de la santé en Guadeloupe fait face, depuis plusieurs années, à des difficultés dues à plusieurs facteurs : surcoûts liés à l'insularité, manque de recettes, baisse de la fréquentation du centre hospitalier universitaire, problématiques de maîtrise des dépenses, personnel en sous-effectif... Les taux d'équipements sont inférieurs aux taux nationaux, et les matériels dont disposent les établissements de santé sont défectueux ou obsolètes, constats mis en exergue dans le cadre de la crise sanitaire.

Le manque d'équipements de pointe dans les établissements de santé du territoire oblige ceux qui le peuvent à se tourner vers des établissements d'Europe continentale ou place la population dans une situation inégale d'accès aux soins.

DÉVELOPPEMENT HUMAIN

ÉDUCATION

Aperçu / mesure de la situation constatée Résultats constatés

Le taux d'accès et de réussite des collégiens et des lycéens au brevet national (en 2020, 91,6 % en Guadeloupe et 88% en France Hexagonale) et au baccalauréat (en 2020, 97% en Guadeloupe et 93,8%) sont plus élevés que sur le plan national. Derrière ces résultats se cachent 5,9% de décrocheurs scolaires, 28% d'élèves de 6ème présentant une maîtrise fragile ou insuffisante du français et 32% de jeunes de 17 ans en difficulté de lecture.

Le rattrapage d'une situation déjà ancienne, accentuée par les effets de la crise sanitaire et la crise socio-économique qui en découle, suppose **la mise en place de mesures urgentes par l'Etat, en charge des problématiques de décrochage scolaire.**

Finalités et objectifs initiaux

Depuis plus de dix ans, la Région Guadeloupe finance et met en œuvre le dispositif **Programme Régional de réussite scolaire et éducative (P2RSE)**, en partenariat avec l'Académie de Guadeloupe, l'Université des Antilles et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse.

Il contribue à l'accompagnement, par des cours de soutien dispensés par des étudiants, d'élèves de 3ème à la terminale en difficulté scolaire. Ce système de tutorat s'applique également à des jeunes mineurs incarcérés, désireux d'effectuer une remise à niveau dans le cadre de leur projet d'insertion professionnelle.

En matière de lutte contre l'illettrisme, la collectivité Régionale soutient les actions d'information et d'accompagnement menées par des structures partenaires, telles que les Journées nationales d'action contre l'illettrisme, organisées par Guadeloupe Formation.

Chaque année, ce dispositif contribue à la réalisation d'une moyenne de 2.800 heures de cours de soutien, effectuées par une soixantaine d'étudiants des Campus de Fouillole et de Saint-Claude. 2.900 élèves issus, en moyenne, de 20 collèges et 6 lycées, bénéficient de cet accompagnement.

Les étudiants développent leur sens de l'engagement et de la solidarité et les bénéficiaires voient leurs résultats scolaires progresser avec une augmentation, pouvant aller jusqu'à 3 points, de leur moyenne.

La Région Guadeloupe accompagne les actions menées par des associations œuvrant dans la lutte contre l'illettrisme.

Facteurs de risques, limites et/ou problématiques constatés à partir de la situation actuelle

Les difficultés de formation universitaire, rencontrées par les étudiants soumis aux contraintes de la situation sanitaire ou à la fracture numérique, peuvent fragiliser l'engagement de ces tuteurs en faveur du dispositif P2RSE.

Les contraintes sanitaires (confinement, couvre-feu, port du masque, indice de contamination, etc.) compliquent la mise en place effective de situations d'accompagnement d'élèves décrocheurs ou de jeunes mineurs incarcérés.

POUR ALLER PLUS LOIN

Action des collectivités

Poursuite du dispositif P2RSE : La Région Guadeloupe financera le P2RSE en 2022-2023. Elle proposera à ses partenaires et aux étudiants des solutions adaptées aux contraintes sanitaires, pour l'organisation des cours de soutien. Elle encouragera les étudiants à poursuivre leur engagement solidaire, et les assurera d'un accompagnement, par l'Université des Antilles, en cas de difficultés rencontrées dans leur parcours universitaire.

Une attention particulière sera accordée à la qualité du repérage, effectué par l'Académie de Guadeloupe, de bénéficiaires potentiels.

Mesure : prévenir le décrochage scolaire par la mobilisation du numérique comme vecteur d'égalité des chances entre écoliers, collégiens et lycéens dans les apprentissages.

Les récentes dotations des lycées, par la Région et le Département, en matériel technique et informatique ont contribué à la réduction de la fracture numérique et à la continuité pédagogique, au plus fort de la crise sanitaire. Le plan de formation du personnel enseignant porté par l'Académie de Guadeloupe, doit être renforcé pour une appropriation et une optimisation durable de ces outils numériques, notamment dans la pédagogie mise en œuvre en faveur des décrocheurs.

Mesure : repérer et accompagner efficacement les collégiens et lycéens en situation de décrochage par la mise en place d'un plan académique de lutte contre le décrochage scolaire.

Un plan académique de lutte contre le décrochage scolaire doit être initié pour renforcer les moyens

d'action, au sein des collèges et lycées, de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLSD).

Cette mission doit pouvoir ajuster les indicateurs du décrochage scolaire, coordonner l'identification exhaustive des décrocheurs, essayer les bonnes pratiques dans les réseaux FORQUALE et développer des stratégies collaboratives innovantes.

La formation du personnel enseignant, à l'innovation et l'expérimentation en matière d'accompagnement des décrocheurs, doit être renforcée. Les alliances éducatives avec des partenaires extérieurs doivent être développées.

Mesure : prise en charge hors éducation nationale, renforcer la qualité de l'offre de service civique pour en faire une étape-clé de la définition du parcours personnel et professionnel du bénéficiaire.

L'augmentation de l'offre de missions de service civique doit être accompagnée d'un volet qualitatif. La direction Régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) doit d'une part, structurer l'offre d'accueil en service civique afin de valoriser le potentiel du territoire, et d'autre part, équilibrer les propositions d'accueil entre structures publiques et privées. Les tuteurs doivent suivre une formation théorique et pratique renforcée, en matière d'accompagnement personnalisé des jeunes. Des solutions doivent être créées pour la prise en charge effective, au sein de dispositifs adaptés, des jeunes de 16 à 18 ans se trouvant sans scolarité, sans emploi et sans formation (loi dite « BLANQUER » relative à l'école de la confiance).

Tableau récapitulatif des propositions avec indication des efforts des parties
(Signalé : pas de contributions attendues côté ETAT)

MESURES	PAYEUR		2022	2023	2024
	ETAT	COLL			
P2RSE 2022-2023 (Montant en €)		100%	20 000	40 000	60 000
PUBLIC CIBLE (collégiens et lycéens)			800	2 200	3 100

FORMATION

LEVER LES FREINS PÉRIPHÉRIQUES

Finalités et objectifs initiaux

Au 1er janvier 2020, la population de la Guadeloupe est estimée à 379 710 habitants. Les moins de 30 ans représentent près de 34% de la population (INSEE, 2020). **L'accès à l'emploi et à la formation** constitue une problématique majeure pour cette catégorie de population et plus particulièrement sur notre archipel. 34% de la population vit sous le seuil de pauvreté. Par ailleurs, le taux de chômage des 15- 29 ans est 9 points au-dessus de la moyenne nationale. **Il s'agit de sécuriser le parcours des apprenants en levant les freins périphériques au maintien en formation et au retour à l'emploi post formation.**

Résultats constatés

En 2021, dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PACTE), ce sont plus de 2 500 parcours qui ont été proposés aux Guadeloupéens. Environ **15 % des stagiaires abandonnent en cours de formation.** Pour ceux qui arrivent en fin de parcours, la formation à elle seule ne permet pas toujours d'intégrer immédiatement un emploi durable.

Facteurs de risques, limites et / ou problématiques constatés à partir de la situation actuelle

Les principaux freins périphériques au maintien en formation identifiés sont les suivants :

- La mobilité : 28% des personnes en insertion professionnelle abandonnent leur emploi ou leur formation pour des raisons de mobilité. Les raisons sont diverses : difficulté à supporter le coût du transport, méconnaissance des solutions de transport sur son territoire, difficulté à financer le permis de conduire, absence de véhicules pour rejoindre son lieu de formation ou de travail, etc.
- L'accès au logement : les personnes en situation défavorisée rencontrent des difficultés spécifiques pour trouver un logement adapté à leurs besoins et à leurs revenus. L'offre de solution de logement sur le territoire reste insuffisante pour satisfaire la demande.
- Le soutien à la parentalité
- Les troubles liés à la santé mentale
- L'isolement géographique

L'un des enjeux du développement pérenne du territoire repose sur notre capacité à **proposer une offre de formation initiale et professionnelle pertinente, qualitative et inclusive**, vecteur du développement, notamment par la mobilité nationale et internationale, le renforcement des compétences professionnelles de la jeunesse guadeloupéenne et au renforcement de son employabilité.

POUR ALLER PLUS LOIN

Les problématiques d'insertion des Guadeloupéens étant plurielles, il s'agit de proposer un ensemble de solutions adaptées aux spécificités locales afin de favoriser l'accès et le maintien en formation des bénéficiaires :

Mesure : mise en place de l'aide personnalisée à la formation (APEF) : une aide aux frais associés à la formation (hébergement, garde d'enfant, mobilité etc..) afin de lever les freins périphériques au maintien en formation.

Mesure : mise en place de la rémunération stagiaire pour les bénéficiaires de l'aide individuelle à la formation

Mesure : augmentation du volume des bénéficiaires de l'aide exceptionnelle : 100 demandes potentielles / an

Mesure : mobilisation d'une enveloppe supplémentaire pour l'aide au permis de conduire pour les apprentis : 500 aides supplémentaires

Mesure : mise en œuvre de l'aide au permis de conduire pour les stagiaires

Tableau récapitulatif des propositions avec indication des efforts des parties

MESURES	PAYEUR		2022	2023	2024	PUBLIC CIBLES
	ETAT	COLL	Montant en €	Montant en €	Montant en €	
Aides aux permis des apprentis	50%	50%	150 000	140 000	130 000	500
Aides exceptionnelles	50%	50%	500 000	500 000	500 000	300
Aide personnalisé à la formation (APEF)	50%	50%	800 000	800 000	800 000	500
Aide aux permis stagiaires de la formation professionnelle	50%	50%	800 000	800 000	800 000	3000
Rémunération stagiaire des bénéficiaires de l'AIF	50%	50%	1 500 000	1 500 000	1 500 000	600

FORMATION

METTRE EN PLACE DES PARCOURS INNOVANTS COMPLÉMENTAIRES DE LA PRÉQUALIFICATION À LA FORMATION

Finalités et objectifs initiaux

3 objectifs ont été identifiés dans la mise en œuvre du PRIC 2019-2022 (Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences) :

- Accompagner et sécuriser les parcours
- Garantir un socle de compétences de base
- Répondre aux besoins des entreprises et qualifier la main d'œuvre.

Le PRIC répond aux besoins du territoire et de sa population. Engagée pleinement dans cette mutation, la Région Guadeloupe s'est donnée de fortes ambitions de restructuration et de développement des filières traditionnelles, porteuses d'emplois, également des secteurs à haut potentiel de développement. En faisant de la transition numérique un atout compétitif. Notre ambition consiste à proposer une offre de formation complémentaire individuelle et collective, de la préparation à l'entrée en formation à la qualification.

Résultats constatés

Plus de 2740 parcours ont été réalisés en 2019 et 3903 en 2020. Les actions se sont concentrées sur l'offre de formation, Le PRIC de la Région Guadeloupe s'est adapté à la crise sanitaire. L'objectif prioritaire des actions entreprises est d'enrayer les risques de multi-exclusions que la crise sanitaire révèle, en :

- Renforçant les formations des jeunes et des personnes en recherche d'emploi
- Donnant la priorité aux secteurs clés pour l'économie
- Favorisant l'acquisition des fondamentaux pour une meilleure insertion
- Réduisant la fracture numérique.

Facteurs de risques, limites et / ou problématiques constatées à partir de la situation actuelle

- Les mesures mises en œuvre dans le cadre la crise sanitaire ont eu pour conséquence l'augmentation des coûts de formation : les centres de formation ont dû s'adapter : groupe restreints (passage de groupes de 12 à 15 stagiaires à des groupes de 8 à 10 stagiaires), des plateaux techniques pour le respect des gestes barrières, digitalisation de l'offre de formation...

POUR ALLER PLUS LOIN

Faciliter l'entrée en formation des jeunes de 16 à 26 ans en mettant en place des moyens supplémentaires, en complément des actions du PACTE, pour l'accès à la formation professionnelle.

Mesure : financement de parcours sans coupure de la préparation à l'entrée en formation à la qualification (cf. tableau ci-après)

La Région Guadeloupe doit pouvoir accompagner les jeunes dans une approche globale (Parcours accompagnement pédagogique, accompagnement social et accompagnement financier).

Tableau récapitulatif des propositions avec indication des efforts des parties

MESURES	PAYEUR		2022	2023	2024	PUBLIC CIBLES
	ETAT	COLL	Montant en €	Montant en €	Montant en €	
Aides individuelles à la formation supplémentaires	50%	50%	500 000	500 000	500 000	600
Chèque qualification supplémentaires	50%	50%	1 375 000	1 375 000	1 375 000	750
Parcours innovants de remobilisation jeunes	50%	50%	600 000	600 000	600 000	300
Actions de formation collectives innovantes complémentaires	50%	50%	2 000 000	2 000 000	2 000 000	600
Rémunération stagiaire des bénéficiaires de l'AIF	50%	50%	150 000	1 500 000	1 500 000	600

FORMATION

LICENCE PROFESSIONNELLE SPECTACLE VIVANT

Pôle emploi a mis en place un réseau spécialisé pour les professionnels du spectacle : Pôle emploi Spectacle. Des agences dédiées, des équipes spécialisées ou des référents spectacle sont déployés sur tout le territoire. En Guadeloupe le Pôle emploi Spectacle n'a pas de cellule dédiée avec des conseillers spécialisés dans les métiers du spectacle.

Les artistes doivent s'adresser aux agences de France hexagonale. L'éloignement des conseillers pénalise les artistes qui n'ont pas toujours accès aux différentes mesures prises en leur faveur. Certains sont découragés et travaillent sans déclaration.

Finalités et objectifs initiaux

Cette cellule est le guichet d'entrée pour l'ensemble des artistes et des intermittents. Elle leur permet d'être accompagnés et de mettre en place des actions en vue de leur structuration donc de leur professionnalisation.

Les principales missions du Pôle emploi spectacle consistent à :

- Accompagner les professionnels du spectacle, confirmés ou en devenir, dans leur recherche d'emploi ;
- Mobiliser les moyens adaptés pour faciliter leur accès à l'emploi (formation, aides à la mobilité, rencontres professionnelles, job meetings ...) ;
- Assurer le versement d'une allocation pour ceux ayant des droits à l'assurance chômage ;
- Conseiller les entreprises dans tous leurs recrutements : du diagnostic des besoins à l'intégration dans l'entreprise ;
- Suivi de la carrière des artistes.

Résultats constatés

En Guadeloupe : sur les 400 artistes qui exercent une activité artistique, 100 ont le statut d'intermittent et 300 ne remplissent pas les conditions pour bénéficier de l'intermittence.

Facteurs de risques, limites et / ou problématiques constatés à partir de la situation actuelle

Durant la crise sanitaire des centaines d'artistes et d'intermittents ont été écartés de certains dispositifs d'aides mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales et les sociétés civiles (SACEM, ADAMI, SPEDIDAM) :

- Ceux qui n'avaient pas le statut d'intermittent n'ont pas pu bénéficier de l'année blanche, dispositif de l'Etat qui prolongeait le délai pour effectuer les 507 heures d'intermittence et percevoir ainsi des indemnités de chômage ;
- Ceux qui travaillaient sans être déclarés, n'ont élargi à aucun dispositif d'aide. Ils ont même été exclus des aides sociales ;
- Ceux qui n'avaient pas déclaré leurs œuvres à la SACEM.

POUR ALLER PLUS LOIN

Mesure : mettre en place une cellule dédiée avec un Conseiller spécialisé en emploi spectacles. Il pourrait être assisté d'un agent des collectivités mis à disposition.

Proposition indicative des efforts des parties

MESURES	PAYEUR	
	ETAT	COLL
Conseiller Pôle emploi spectacle en Guadeloupe	1 ETP Catégorie B ou A	1 ETP catégorie B ou A

L'effort consiste essentiellement à sensibiliser les services de l'État pour la mise en place d'un espace dédié avec des agents en mesure d'accompagner le monde de la culture et de l'événementiel.

APPRENTISSAGE

EMPLOI : AUGMENTATION DU VOLUME D'AIDE À L'APPRENTISSAGE

La collectivité Régionale a souhaité inciter les entreprises du territoire à recruter des apprentis.

Finalités et objectifs initiaux

L'apprentissage et l'alternance constituent des leviers permettant d'offrir la possibilité pour nos jeunes d'acquérir des compétences professionnelles pour, à long terme, devenir des collaborateurs efficaces et dynamiques. En renforçant le soutien financier accordé aux employeurs des apprentis, la Collectivité Régionale souhaite soutenir l'embauche des apprentis sur le territoire.

Notre ambition : renforcer le soutien financier accordé aux employeurs des apprentis pour favoriser le retour à l'emploi.

Résultats constatés

En 2021, 37 entreprises ont bénéficié d'une aide au contrat de professionnalisation pour l'embauche de 139 apprentis. 277 entreprises ont bénéficié d'une aide à l'embauche de 345 apprentis.

Facteurs de risques, limites et / ou problématiques constatés à partir de la situation actuelle

Les entreprises guadeloupéennes ont elles aussi, subi de plein fouet l'impact de la crise sanitaire et de la crise sociale. Les mesures incitatives à l'embauche doivent être renforcées pour maintenir, voire permettre d'augmenter les embauches des jeunes en alternance.

POUR ALLER PLUS LOIN

Mesure : augmentation du volume d'aide aux contrats de professionnalisation

Mesure : mise en place d'une prime à l'embauche, complémentaire à l'aide nationale, versée à l'employeur d'un apprenti :

• 1ère année : 1 100 € - 4200 € ou 6 100 € selon l'âge de l'apprenti ;

- 2 ème année: 2 000 €;
- 3 ème année: 2 000 €.
- Augmentation du volume d'aide aux contrats de professionnalisation: doubler le volume d'aides mobilisables.

Tableau récapitulatif des propositions indicatives des efforts des parties

MESURES	PAYEUR		2022	2023	2024	PUBLIC CIBLES
	ETAT	COLL	Montant en €	Montant en €	Montant en €	
Augmentation du volume d'aide aux contrats de professionnalisation	70 %	30 %	2 400 000	2 400 000	2 400 000	900
Prime à l'embauche, complémentaire à l'aide nationale, versée à l'employeur d'un apprenti	50 %	50 %	2 600 000	2 600 000	2 600 000	2000

La collectivité Régionale doit également être partie prenante dans l'exercice de la compétence du service public de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle : comme prévu dans le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (amendement n°2). En effet aujourd'hui les partenaires comme Pôle Emploi et la Mission locale n'associent pas la collectivité à la déclinaison opérationnelle des politiques nationales en Guadeloupe. La concertation devra être obligatoire et ce dès 2022.

DISPOSITIFS EMPLOI

DISPOSITIF PEC RENFORCÉ

Finalités et objectifs initiaux

Créé par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008, le **Contrat Unique d'Insertion (CUI-CAE) est prescrit par le Conseil Départemental au profit des bénéficiaires du RSA**, dès lors qu'une convention de cofinancement a été signée avec l'Etat (CAOM). Compte tenu du nombre de bRSA actuellement à la recherche d'une activité ou d'un emploi, impulser une réelle dynamique de retour à l'emploi par une mise en activité professionnelle de bRSA se révèle indispensable.

Le « Parcours Emploi Compétences » (PEC) a pour objectif l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi autour du triptyque emploi-formation-accompagnement. Le Parcours Emploi Compétence (PEC) s'adresse à tout employeur ci-dessous énuméré :

- Les collectivités territoriales;
- Les autres personnes morales de droit public ;
- Les organismes de droit privé à but non lucratif ;
- Les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public ;
- Les sociétés coopératives d'intérêt collectif.

Ce parcours associe la mise en situation professionnelle et l'accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences. Il utilise le support juridique du contrat unique d'insertion (CUI). On distingue 2 types de contrats :

- Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accès à l'Emploi (CAE) dans le secteur non marchand
- Contrat Unique d'Insertion – Contrat Initiative Emploi (CIE) dans le secteur marchand.

Depuis 2012, la Collectivité Départementale est prescriptrice des PEC grâce à une contractualisation avec l'État au travers de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM). Elle a pour objet de définir la programmation annuelle ainsi que les paramètres d'action du financement forfaitaire des contrats. Le Conseil Départemental s'engage donc à développer l'accès au « Parcours Emploi Compétences » mais aussi aux dispositifs de l'Insertion par l'Activité Economique pour les bénéficiaires du RSA relevant de sa compétence.

Résultats constatés

Depuis la crise de 2020, on constate une **difficulté de prescription** en raison de la situation économique incertaine. Les taux de consommation des enveloppes ne dépassent pas les 40%. Néanmoins, **une expérimentation avec un PEC renforcé avec un taux à 95% pour les associations a permis de relancer les recrutements**. En 4 mois 200 CUI CAE ont été conclus au cours des derniers mois de l'année 2021.

Facteurs de risques, limites et/ou problématiques constatés à partir de la situation actuelle

Chaque année le taux de prise en charge de ces contrats varie en fonction des paramètres fournis par les services de l'Etat et publiés dans un arrêté préfectoral. En fonction des contraintes financières, ce taux peut varier d'une année à l'autre de 50 % à 95%. Cette fluctuation du taux complique la mise en œuvre auprès des employeurs. Un contrat conclu durant une année à 70% de prise en charge peut varier en N+1 et passer à 60%. Il s'agit d'une politique de « stop and go » qui agit sur un dispositif dont la finalité est d'accompagner le retour à l'emploi de public précaire dans des structures parfois fragiles (association, TTPE).

POUR ALLER PLUS LOIN

Afin de faciliter l'accompagnement des employeurs dans une situation socio-économique instable, il est proposé de revoir les paramètres de mise en œuvre des PEC sur une période de 36 mois à 48 mois. Il s'agit de revoir les paramètres de prise en charge du taux.

Mesure PEC pour le secteur non-marchand :

- 1000 contrats ;
- Taux de prise en charge État à 95% : 18 millions €/an ;
- Taux de prise en charge par les collectivités 5% : 1 millions €/an ;
- Durée : 36 à 48 mois pour stabiliser des accompagnements et des cycles de formations pour les publics précaires ciblés.

Mesure PEC pour le secteur marchand :

- 500 contrats ;
- Taux de prise en charge Etat à 45 % : 4 millions € /an ;
- Taux de prise en charge par les collectivités 5 % : 500 000 € /an;
- Durée : 24 mois pour stabiliser des accompagnements et des cycles de formation pour les publics précaires ciblés.

Tableaux récapitulatifs :

EMPLOI en PEC secteur non marchand

MESURES	PAYEUR		2022	2023	2024	PUBLIC CIBLES
	ETAT	COLL	Montant en M€	Montant en M€	Montant en M€	
PEC	95%	5%	19,3	19,3	19,3	1000

EMPLOI en PEC secteur marchand

MESURES	PAYEUR		2022	2023	2024	PUBLIC CIBLES
	ETAT	COLL	Montant en M€	Montant en M€	Montant en M€	
PEC	45%	5%	4,8	4,8		500

Résumé : Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs PEC pour le secteur marchand et non-marchand, les collectivités proposent d'augmenter les taux de prise en charge du taux des PEC sur une période de 36 mois à 48 mois. Cela permettra de faciliter l'accompagnement des employeurs, malgré les contraintes en termes de fluctuations financières et de crise socio-économique.

DISPOSITIFS EMPLOI

AIDE À L'EMBAUCHE JEUNES CADRES

Contexte

Le taux de chômage en Guadeloupe est élevé. Chez les jeunes, le taux de chômage est très pré-occupant car 1 jeune actif sur 3 est au chômage. La lutte contre le chômage des jeunes s'effectue à travers des dispositifs de droit commun qui ciblent principalement les jeunes peu diplômés. Pour autant, les jeunes diplômés guadeloupéens peinent également à accéder à un emploi.

En ce qui concerne le tissu économique de la Guadeloupe, celui-ci est fragile, bien qu'il soit dynamique. Il est constitué principalement de petites et de très petites entreprises. Ces entreprises à la situation financière fragile, sont très rarement en capacité d'embaucher et de se développer.

Facteurs de risques, limites et/ou problématiques constatés à partir de la situation actuelle

Les dispositifs actuels de droit commun ne favorisent pas l'accès à l'emploi pour tous les jeunes du territoire.

POUR ALLER PLUS LOIN

Mesure : l'enjeu est de mettre fin d'une part au cycle de chômage que connaissent les jeunes diplômés en créant des opportunités d'embauche dans les entreprises sur la base des critères tels que l'âge, le niveau d'études et la scolarisation antérieure.

FORMATION ET EMPLOI DES JEUNES

MESURE	Financeurs		2022	2023	2024	PUBLIC CIBLES
	FSE	COLL	Montant en M€	Montant en M€	Montant en M€	
Embauche jeunes cadres en TPE	8,4	1,5	4	3,5	2,4	150 jeunes

Résumé : En Guadeloupe, le taux de chômage, notamment chez les jeunes diplômés, explose. L'enjeu pour les collectivités sera de favoriser la création d'opportunités d'embauche dans les entreprises, tout en accompagnant l'aide à l'embauche chez les jeunes entreprises du territoire

DISPOSITIFS EMPLOI

RENFORCEMENT DU DISPOSITIF EMPLOI-TREMPLIN

Facteurs de risques, limites et/ou problématiques constatés à partir de la situation actuelle

La crise sociale a mis en évidence les difficultés de recrutement sur le territoire. Plus de 80% des offres d'emploi sont des contrats précaires. Il devient nécessaire, pour favoriser la relance économique, d'accompagner les entreprises susceptibles d'embaucher en CDI.

Finalités et objectifs initiaux

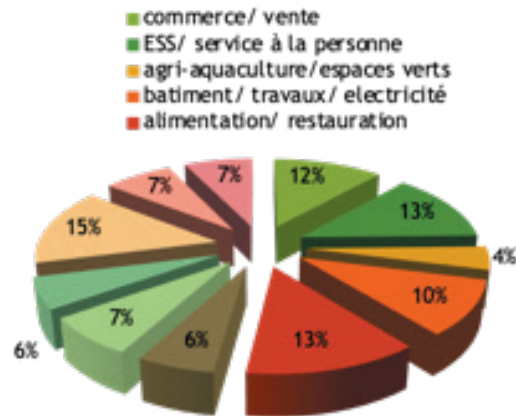
Les emplois-tremplins favorisent l'embauche de personnes sans emploi ou en situation précaire. L'entreprise ou l'association bénéficie d'une **aide Régionale à la rémunération étalée sur 3 ans, à condition de créer un emploi à durée indéterminée, à temps plein ou à temps partiel.**

Mesure : renforcer le volume des emplois tremplins octroyés afin d'apporter un soutien financier accordé aux employeurs contribuant à l'emploi durable.

Résultats constatés

En 2021:
 • 57 entreprises ont bénéficié de l'aide à l'emploi tremplin pour l'embauche de 81 demandeurs d'emploi.

postes créés en CDI par secteur 2021
 Emplois tremplins



L'augmentation du volume d'aide emplois tremplins mobilisables constitue un des leviers pour faciliter le retour à l'emploi durable sur le territoire.

FORMATION ET EMPLOI DES JEUNES

MESURE	PAYEUR		2022	2023	2024	PUBLIC CIBLES
	ETAT	COLL	Montant en €	Montant en €	Montant en €	
Emplois tremplin		100%	800 000	800 000	800 000	200

Résumé : Les crises successives ont mis en exergue les difficultés d'embauche au sein des entreprises du territoire. L'ambition portée par la collectivité Régionale sera de renforcer le volume des emplois tremplins octroyés afin d'apporter un soutien financier accordé aux employeurs contribuant à l'emploi durable. Les prochaines années verront une augmentation significative du volume d'aide emplois tremplins

DISPOSITIFS EMPLOI

CDDI (CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE D'INSERTION)

Aperçu / mesure de la situation constatée

Dans le cadre du parcours d'insertion, le Département offre aux bénéficiaires du RSA la possibilité d'accéder à l'emploi quelle que soit leur situation. Ce parcours peut commencer dans un atelier chantier d'insertion, ouvert aux personnes les plus éloignées de l'emploi puis leur permettre de renforcer leurs compétences au sein d'une association intermédiaire, d'une entreprise d'insertion ou une ETTI (Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion) en contribuant au développement des territoires.

Le Département soutient donc financièrement le recrutement de bénéficiaires du RSA en Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI). La contribution financière du Département est égale à 88 % du montant forfaitaire du revenu de solidarité active pour une personne seule et est versée à l'employeur par l'intermédiaire de l'ASP.

Résultats constatés

Le nombre de postes sur lequel des BRSA ont été effectivement recrutés a diminué en 2020, après deux années d'augmentation, il s'élève à 95 à cause des effets de la crise sanitaire. En 2020, l'ASP a versé 386 341, 80 euros aux 12 employeurs de salariés en contrat à durée déterminée d'insertion conventionnés.

Année	2017	2018	2019	2020
Nombre de postes CDDI cofinancés	66	213	209	95

Facteurs de risques, limites et/ou problématiques constatés à partir de la situation actuelle

La collectivité s'inscrit dans un soutien aux structures d'insertion par l'activité (SIAE) et finance les CDDI car ils permettent un retour à l'emploi des bRSA. Ces opérateurs sont très importants car ils sont en première ligne dans le cadre de la stratégie de déploiement des clauses sociales dans les marchés publics. Elles peuvent répondre aux marchés réservés et être des réservoirs de publics éligibles aux clauses sociales dans les marchés « clausés ». Un effort est à maintenir de ce fait pour les CDDI.

POUR ALLER PLUS LOIN

Mesure : dans le cadre de la CAOM 2022 sur le volet CDDI, la collectivité fera porter ses efforts sur 300 conventions au profit des bRSA.

Par ailleurs le Conseil Départemental est inscrit comme prescripteur sur la plateforme inclusion : ses référents insertion sont formés et utilisent la plateforme pour le positionnement de bRSA pour de futurs CDDI.

Tableau récapitulatif

MESURES	PAYEUR		2022 Montant en M€	PUBLIC CIBLES
	ETAT	COLL		
CDDI		100%	3	300 conventions

Résumé : Le Département contribue à l'insertion des bénéficiaires du RSA dans l'emploi en soutenant leur recrutement dans des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). La crise sanitaire a eu des effets significatifs sur le nombre de postes CDDI co-financés par la collectivité Départementale.

Pour l'année 2022, la collectivité augmentera son effort et portera à 300 le nombre de conventions passées avec des structures pour des postes CDDI.

DISPOSITIFS EMPLOI

CHARTRE DE SOLIDARITÉ

Finalités et objectifs initiaux

Généralement, les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) s'insèrent durablement à l'issue de leur parcours d'insertion, après la levée des freins ayant entravé jusque-là leur progression vers une inclusion sociale et professionnelle pérenne, dès qu'ils accèdent à un emploi dans le secteur marchand.

Aussi, pour permettre aux employeurs potentiels de recruter leurs futurs employés, la Collectivité Départementale met en place un dispositif d'accompagnement financier des très petites entreprises, (moins de 5 salariés) désireuses de recruter un (e) bénéficiaire du RSA via « **La Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes** ».

L'emploi aidé dans le secteur marchand s'avère beaucoup plus efficace pour assurer l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Fort de ce constat, le Département souhaite inciter les petites et très petites entreprises qui constituent l'essentiel du tissu économique de la Guadeloupe à embaucher davantage au travers d'un dispositif d'aide financière incitatif.

Le dispositif prévoit la signature avec les entreprises d'une charte de solidarité dans laquelle celles-ci s'engagent à recruter une personne bénéficiaire du RSA pendant au moins 6 mois. En contrepartie, la Collectivité versera une aide minimale de 3000 euros et maximale de 12 000€ versée sur 3 ans. Les conditions d'attribution seront précisées dans le cadre d'une convention spécifique.

L'aide financière apportée par la collectivité Départementale consiste au versement d'une indemnité forfaitaire de 12 000 € fractionnée sur trois ans (5000 € la 1ère année, 4000 € la 2ème année et 3000 € la 3ème année) après avis de la Cellule, à un employeur éligible, à jour de ses cotisations sociales et fiscales. Elle a fait l'objet d'une signature et d'une présentation aux socioprofessionnels le 22 janvier 2020.

Résultats constatés

Lancé en 2020 en période de crise, la montée en charge du dispositif se fait progressivement compte tenu de la crise sanitaire. Il est en cours de déploiement à titre expérimental pour un volume de 25 chartes.

Facteurs de risques, limites et/ou problématiques constatés à partir de la situation actuelle

Le dispositif est encore peu connu des entreprises. Une communication est en cours de préparation auprès des employeurs via les chambres consulaires ; il est travaillé aussi en sortie de PEC ou de CDDI.

Mesure : porter à 300 le nombre de BRSA bénéficiaires de charte de solidarité.

DISPOSITIFS EMPLOI

RETOUR DES FORCES VIVES

Facteurs de risques, limites et/ou problématiques constatés à partir de la situation actuelle

La difficulté du retour des forces vives et la question de la fuite des cerveaux en Guadeloupe sont deux sujets qui traduisent une problématique au niveau de l'emploi local. En effet, les ultramarins occupant des postes à responsabilité au sein de leurs territoires d'origine sont peu nombreux, et rencontrent certaines entraves dans le déroulement de leurs carrières :

- Accès aux formations rendu complexe du fait de l'éloignement
- Bénéfice du CIMM presque impossible dans certains corps de métiers, du fait de la différence entre le nombre de demandes et le nombre de postes disponible (police, justice notamment).

Finalités et objectifs initiaux

Il est nécessaire de faire valoir la juste reconnaissance des compétences afin que les ultramarins puissent se prévaloir d'une certaine priorité, d'une préférence locale pour les postes à responsabilité au sein de leurs territoires d'origine, notamment s'agissant de la fonction publique, à l'image du dispositif « cadre avenir » appliqué à Mayotte, et en Nouvelle Calédonie.

Mesure : instaurer des trajectoires de formation propices au renforcement des ultramarins aux postes à responsabilités dans les fonctions publiques

Mesure : construire un parcours de carrière des fonctionnaires ultramarins permettant le retour des forces vives

Mesure : diminuer les nécessités de départ en hexagone

Mesure : renforcer l'attractivité des postes et carrières en Outre-mer

SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Considérant la gravité de la situation, il serait souhaitable que les entreprises puissent être exemptées du paiement de leurs cotisations sociales jusqu'au 1er janvier 2023. Plus largement, la transformation de l'archipel en Zone Franche Globale constitue une orientation pertinente.

DISPOSITIFS CRÉATION D'ENTREPRISE

EMPLOI ACCOMPAGNEMENT PRÉ-CRÉATION D'ACTIVITÉ

La collectivité Régionale a souhaité inciter les entreprises du territoire.

Finalités et objectifs initiaux

L'objectif de la Région Guadeloupe s'inscrit dans une démarche à visée d'insertion professionnelle destinée aux jeunes qualifiés et primo créateurs.

Résultats constatés

Au 31 décembre 2020, la Guadeloupe compte **54 434 entreprises actives**. Le taux de création qui s'établit à 9,8 % pour l'année est quasi stable par rapport à celui de 2019. En 2020, 2272 structures ont été créées sous le régime de micro-entrepreneur. La forte croissance de créations d'entreprises individuelles sous le régime du micro-entrepreneur permet à certains secteurs d'activité de faire preuve de résilience malgré la crise.

Facteurs de risques, limites et/ ou problématiques constatés à partir de la situation actuelle

La crise sociale a mis en évidence les difficultés de recrutement sur le territoire. La création d'activité est un des leviers à mobiliser pour faciliter l'insertion durable des demandeurs d'emploi. Il existe un vivier à exploiter sur la micro-activité pour des secteurs de niche en Guadeloupe (agro-transformation, artisanat...). Cette analyse est confortée par le fort taux de création sous le statut de micro-entreprise (statut le plus sollicité en 2020).

POUR ALLER PLUS LOIN

PASS 'KRÉATION

Mesure : afin de sécuriser le processus de la création d'entreprise, il s'agira de donner aux jeunes concernés les clefs essentielles à la réussite de l'entreprise et ainsi **permettre l'insertion de jeunes diplômés, motivés pour se lancer dans la vie active. Tel est l'objectif du Pass 'Kréation.**

Tableau récapitulatif des propositions indicatives des efforts des parties

MESURES	PAYEUR		2022	2023	2024	PUBLIC CIBLES
	ETAT	COLL	Montant en €	Montant en €	Montant en €	
Pass' Kréation	50%	50%	900 000	900 000	900 000	450

SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

CHÈQUE EXPERT

La crise sanitaire engendrée par la Covid19 a mis en évidence la nécessité pour les entreprises non accompagnées par un professionnel du conseil, de **l'être particulièrement en phase de création et de développement mais également pour prévenir des difficultés des entreprises**. L'expérience montre qu'une prise en charge précoce du porteur de projet et de l'entreprise récemment créée augmente de façon significative la pérennité de celle-ci.

La pérennité des entreprises est un élément essentiel pour le développement du territoire pour contribuer au maintien des activités et à la croissance des entreprises.

Mesure : mettre en place le « chèque expert » en partenariat avec l'ordre des experts comptables, afin de garantir l'accompagnement de ces entreprises par des professionnels.

Cette action a pour ambition le renforcement de la structuration financière de nos très petites entreprises avec pour objectif d'assurer leur pérennité et leur développement.

Le coût de cette opération est de 1 M€ par an en faveur de 120 entreprises.

Finalités et objectifs initiaux

Cette aide interviendra sous la forme d'une subvention et a pour objet de soutenir les démarches d'accompagnement des entreprises, en leur permettant de faire appel à des prestations externes de conseils et d'appui technique auprès de professionnels dans le cadre de leur développement et/ou de leur restructuration.

Les axes d'accompagnement ci-après pourront être déclinés par des membres de l'ordre inscrits au tableau Régional de l'ordre des experts-comptables de la Guadeloupe.

Ces axes sont les suivants :

● Diagnostic des entreprises :

- Evaluer le niveau de criticité de la situation financière
- Evaluer la situation administrative
- Préparer un budget prévisionnel
- Mettre en perspective la situation personnelle du dirigeant

● Préconisations en cas de défaillance

- Apprécier la nouvelle situation administrative
- Assistance au choix de la procédure collective adéquate
- Evaluer les possibilités de restructuration de l'entreprise

● En cas de poursuite d'activité :

- Assistance à la recherche de financement
- Mise en place d'un business-plan sous la forme d'un prévisionnel argumenté

● Demandes de subventions

- Identification de l'aide ou la subvention adéquate
- Assistance à la complétude des dossiers administratifs
- Organisation de la collecte des documents essentiels
 - Préparation du dossier de demande de subvention ou aide
 - Saisie éventuelle sur le portail de la demande
 - Transmission de la demande
 - Suivi de la demande

SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

En cas de procédure collective :

- Tableau de bord d'activité avec mise en corrélation prévisions/ réalisations
- Etablissement d'un prévisionnel d'activité sur 3 ans

En cas de développement d'activités :

- Tableau de bord mensuel ou trimestriel
- Rapport sur l'utilisation des fonds reçus en subvention et /ou autres financement
- Assistance à la restructuration ou recapitalisation

Résultats attendus

Quantitatif:

- Accompagnement effectif de 107 entreprises.
- Survie à plus de trois ans des entreprises suivies à 80 %

MESURES	PAYEUR		2022	2023	2024	PUBLIC CIBLES
	ETAT	COLL	Montant en M€	Montant en M€	Montant en M€	
	ETAT	COLL	1	1	1	3
Chèque Expert (Création effective de 126 entreprises)		100%	120	120	120	360

Résumé : Afin de renforcer l'essor, la structuration financière, la pérennité et le développement des très petites entreprises, la collectivité Régionale crée le chèque expert. Cette subvention permettra aux entreprises naissantes d'être accompagnées par des experts en matière de développement et de restructuration.

Plus largement, une réflexion devrait être entamée en vue de la transformation de l'archipel en Zone Franche Globale.

SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

REBOOSTER L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

Les îles de Guadeloupe, un territoire devenu très attractif

Les îles de Guadeloupe sont un territoire attractif par nature. Même avec des restrictions (couvre-feu, passe sanitaire, accès limité aux plages), les visiteurs viennent dans l'archipel. Cependant la crise sanitaire a mis en exergue la vulnérabilité de ce secteur. **La relance du secteur touristique ne repose pas tant sur la relance de la promotion de la destination que sur le renforcement de la compétitivité des structures touristiques.** C'est la garantie d'un positionnement concurrentiel forte qui consolidera le secteur et lui donnera sa place dans la dynamique économique locale.

Finalités et objectifs initiaux

Depuis 2014, le choix a été fait de booster les flux touristiques pour garantir la croissance des revenus touristiques sur l'île ; en renforçant la promotion de la destination, en cherchant de nouvelles compagnies aériennes pour favoriser la venue de nouveaux visiteurs.

Résultats constatés

Hors pandémie, Les îles de Guadeloupe ont une croissance entre 12 et 13% s'agissant du nombre de visiteurs (en 2019, plus de 1 million de visiteurs) pour une dépense de moyenne de de 1 082€ par famille sur un séjour de 11 jours en moyenne. Malgré la croissance régulière, le montant de la dépense sur le territoire reste limité.

Facteurs de risques, limites et / ou problématiques constatées à partir de la situation actuelle

Le territoire de Guadeloupe peut douloureusement absorber plus de visiteurs sur la haute saison, car l'impact environnement et social est trop lourd sur une période limitée (novembre à mai).

Il convient donc de travailler sur une orientation qui augmente la dépense sur le territoire sans augmenter les flux de visiteurs (tendance mondiale de restrictions/quotas pour certains territoires à protéger).

Nouvelle orientation : faire la différence entre attractivité et compétitivité et renforcer la compétitivité touristique de la Guadeloupe

La compétitivité implique : la qualité, le rendement/rentabilité, le dynamisme et la pérennité

Mesure : assurer les conditions de relance du tourisme qui serait fondée sur des aides à l'investissement et sur la maîtrise du foncier, voire la mise en place d'une Zone Franche Globale.

SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

REBOOSTER L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

Mesure : Il est proposé un système fiscal plus incitatif à l'investissement (produits nouveaux, réhabilitation) ; il faut des produits de très grande qualité qui emploient un maximum de cadres :

- Envisageant de réduire les charges sociales (courantes et à venir) pour favoriser l'emploi et la formation des jeunes Guadeloupéens et rendre les emplois touristiques plus attractifs (meilleurs salaires) ;
- Favorisant l'installation de marques internationales hôtelières fortes (1 ou 2) sur le territoire pour maintenir de façon pérenne l'attractivité de la Guadeloupe (des marques qui rassurent) ;
- Permettant aux collectivités d'avoir une maîtrise du foncier pour sélectionner les investisseurs et leurs projets ;

• Un comité Etat-Région pour le tourisme doit être mis en place pour le tourisme ; sur la base du **Plan pour la Reconquête et la Transformation du Tourisme (PRRT)**.

Ce PRRT mis en place par l'Etat, sans les Régions ne peut être valable sans la mise en place d'une instance de concertation Etat-Région qui doit disposer des compétences pour discuter :

- Des questions relatives aux charges fiscales et sociales dans le secteur (pour favoriser l'emploi et la formation)
- Des aides à l'investissement mais également au haut de bilan ;
- Des éventuelles dérogations liées à la libre disposition du foncier : contraintes de résidence, contraintes de destination des investissements, mise en place de baux de longue durée en lieu et place de la cession pure du foncier et du bâti.

MESURES	PAYEUR		2022 Montant en M€	2023 Montant en M€	2024 Montant en M€	PUBLIC CIBLES
	ETAT	COLL				
Aide à l'investissement	30%*	70%	10	30	30	1. Indicateur de réalisation : 3 nouvelles structures : marque internationale, haute qualité tourisme, 2. Indicateur de résultat : 20 retours des cadres Guadeloupéens du secteur + 50 nouveaux emplois locaux
Maîtrise du foncier (rachat par les SEM par exemple)		100%	10	20	20	Indicateur de réalisation : rachat de 5 friches touris- tiques

*défiscalisation/ prêt garanti

SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

DÉVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE

Finalités et objectifs initiaux

L'installation en aquaculture, ou l'augmentation du tonnage, est un processus potentiellement long, voire décourageant pour un porteur de projet. Les procédures d'instruction sont longues et les guichets et dossiers multiples pour un même projet. La complexité des procédures est identifiée comme un des freins principaux à l'installation de nouveaux producteurs, tant au niveau national que Régional.

Résultats constatés et facteurs de risques, limites et/ou problématiques constatés à partir de la situation actuelle

- Seuls 3 dossiers sont actuellement en cours d'instruction à la Direction de la Mer Régionale (DIRM) ;
- Un seul avis favorable a été obtenu au bout de 7 ans de procédure.
- **Qualitatif :**
 - Un découragement des porteurs de projet unanimement souligné par le syndicat des producteurs aquacoles (SYPAGUA) ainsi que les chefs d'entreprise participant à l'atelier de sécurisation et de développement.

POUR ALLER PLUS LOIN

Aperçu et argumentaires

Pour favoriser le développement de l'aquaculture, le Plan Aquacultures d'Avenir 2021-2027 (Plan stratégique pour l'aquaculture durable), adopté fin 2021, fait de la simplification administrative un objectif prioritaire.

Mesure : instaurer en Guadeloupe un guichet unique pour le porteur de projet et l'élaboration d'un dossier unique regroupant l'ensemble des demandes nécessaires ainsi que l'élaboration d'un guide de l'installation en aquaculture.

Ces initiatives sont inscrites dans l'annexe concernant la production aquacole dans les Régions ultrapériphériques du Plan Aquacultures d'Avenir 2021-2027.

Il est suggéré que l'Etat associe les services de la Région (service instruction du FEAMP, Direction de la croissance bleue) dans une revue des dossiers en instruction afin d'anticiper les demandes de financement public du projet.

Par ailleurs, les solutions d'accompagnement technique des porteurs de projet pour les phases de construction de projet, demandes d'autorisations et demandes de financement doivent être proposées.

Services de l'État concernés :

- Direction de la Mer : Occupation du DPM, en mer (cultures en mer) ;
- DEAL : occupation du DPM, à terre (infrastructures, locaux, élevages à terre...) ;
- DEAL : prises d'eau en mer ;
- DAAF : agrément sanitaire ; DEAL et l'Autorité environnementale (AE) pour la conformité au code de l'environnement (évaluation environnementale, obligations / loi sur l'eau, ICPE...).

Services de la Région Guadeloupe concernés :

- Direction de l'instruction des fonds européens : FEAMP
- Direction de la croissance bleue

Tableau récapitulatif in fine pour proposition indicative des efforts des parties

MESURES	PAYEUR		PUBLIC CIBLES
	ETAT	COLL	
Guichet unique Aquaculture			50

SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

AGRICULTURE: FAVORISER L'ACCÈS, LA PROTECTION ET LA VALORISATION DU FONCIER AGRICOLE

Situation actuelle

5 000 à 7 000 hectares de terres agricoles en friche ou sous exploitées (propriétaires publics et privés confondus) sont actuellement recensées par le Conseil Départemental et la DAAF Guadeloupe, soit entre 16 et 23 % de la surface agricole utile (SAU) du territoire. La SAU connaît elle-même une décroissance marquée : de 41 600 ha en 2000 à 30 000 ha environ aujourd'hui. Cette situation s'explique par l'âge avancé de nombre d'exploitants (la main d'œuvre est passée de 12 000 à 7 800 actifs en 15 ans, soit environ -750/an) et donc indique le manque de transmission aux nouvelles générations, les espoirs de déclassement de certains propriétaires, la crainte de difficultés avec les repreneurs, l'indivision, les conflits dans les groupements fonciers agricoles (GFA)...

L'archipel ne peut plus se permettre de se passer de ce foncier alors que près de 400 jeunes recensés par l'Agence de service et de paiement (ASP) sont en attente d'un foncier pour s'installer ou agrandir leurs exploitations.

Les terres de la réforme foncière des années 1980 (environ 6 500 hectares) ont été rétrocédées aux groupements fonciers agricoles (GFA) afin de sauvegarder l'activité agricole face à la spéculation foncière. Les GFA louent ces terres à environ 700 fermiers. Les GFA connaissent actuellement d'importantes difficultés organisationnelles (absence d'assemblées générales...) et économiques (non-paiement de leur fermage par certains fermiers) qui font peser des risques réels sur la survie des GFA et la protection de leur foncier.

Finalités et objectifs initiaux

S'agissant des terres agricoles en friche, au vu de l'enveloppe financière actuellement dispo-

nible au FEADER (160 000 € dont 10% cofinancé par le Conseil Départemental), la démarche de reconquête des terres agricoles en friche ne pourra concerner, au cours des 18 prochains mois, que la commune de Petit-Canal où 624 hectares ont été recensés par la SAFER (opérateur de la démarche). Il importe donc de significativement augmenter les moyens financiers pour que la valorisation des terres agricoles en friche puisse s'accélérer pour répondre à la demande d'installation ou d'exploitation des agriculteurs.

Pour ce qui concerne les GFA, il y a urgence à disposer d'un état des lieux et d'un diagnostic de leur situation organisationnelle et économique pour leur permettre de répondre aux nouveaux enjeux de l'agriculture, protéger leurs terres et évaluer les possibilités de mise à disposition de foncier pour de nouvelles installations.

Mesures

- **Terres en friche ou sous-exploitées :** Mobiliser une enveloppe budgétaire exceptionnelle de 300 000 euros de l'État pour cofinancer hors ou dans le cadre du FEADER, la démarche de reconquête des terres incultes. Elle permettra d'augmenter le financement alloué à la SAFER qui pourra donc accroître ses effectifs et donc traiter plusieurs communes dans le même temps. Une enveloppe pourrait aussi être engagée pour créer des aides qui inciteraient les propriétaires et exploitants de terres en friche à les transmettre à des acheteurs ou à des preneurs.
- **GFA : Diligenter une mission d'inspection des services de l'État (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux...) des groupements fonciers agricoles** pour : diagnostiquer leurs difficultés organisationnelles et économiques, établir un plan de redressement, connaître le foncier mobilisable pour les installations et les extensions.

SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

RELANCER L'ÉLEVAGE

Situation actuelle

Alors que la Guadeloupe était autosuffisante en viande bovine dans les années 1980, la production locale n'a cessé, depuis, de fortement chuter : entre 2010 et 2019, elle a chuté de 2000 tonnes pour s'établir à 625 tonnes. Cette situation s'explique notamment par la diminution du nombre d'éleveurs, les difficultés économiques des coopératives, l'isolement des petits éleveurs qui possèdent l'écrasante majorité du cheptel mais dont les bêtes ne transitent pas par les circuits formels, le manque de dialogue, de mutualisation et de structuration des différentes filières, l'accompagnement technique insuffisant des éleveurs, la chute du poids des carcasses, des problématiques sanitaires (dermatophilose, chlordécone). Outre la filière bovine, l'ensemble des filières liées à l'élevage sont en difficulté ou connaissent un développement entravé (La Guadeloupe dispose de 8 filières animales : 5 en viandes (bovins, porcs, caprins-ovins, lapins, volaille de chair) et 3 autres (apiculture, aquaculture e œuf de consommation)) .

Il en résulte les conséquences suivantes : augmentation du déficit de l'abattoir Départemental du Moule que le Département doit annuellement combler à hauteur de 600 000 €, fermeture de l'abattoir de Marie-Galante, non exploitation de l'abattoir Régional de Gourbeyre, hausse des importations de viandes avec l'exemple symbolique de la « volaille de dégagement » (notamment cuisses et ailes de poulet) non consommé en métropole mais déversée en outre-mer concurrençant ainsi la production locale, non-satisfaction de la demande de « consommer local » de la population...

Finalités et objectifs initiaux

Il importe donc de mettre en place un plan de relance des différentes filières de production dans l'objectif d'améliorer l'autonomie alimentaire du territoire, accompagner la structuration du secteur de l'élevage, rétablir à terme l'équilibre d'exploitation de l'abattoir Départemental du Moule...

Mesures

- Problématique sanitaire de l'élevage: Mission d'enquête du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) pour disposer d'un état des lieux de la question sanitaire de l'élevage guadeloupéen et élaborer des pistes de solutions. La Guadeloupe ne dispose pas actuellement d'un organisme à vocation sanitaire (OVS) en charge du suivi sanitaire du cheptel. L'association SANIGWA aspire à jouer ce rôle. L'appel à candidatures qui doit être lancé en 2022 par la DAAF de Guadeloupe pour le choix d'un OVS gagnerait donc à être accéléré afin que SANIGWA soit agréée et que le suivi sanitaire des animaux soit repris très rapidement.
- Lutte contre les chiens errants qui déciment quotidiennement le cheptel : accompagnement exceptionnel de l'Etat pour : mettre en œuvre une campagne de communication et de stérilisation, aider les communes ou EPCI à acquérir des cages de capture et conventionner avec des associations chargées de capturer les chiens errants pour les mettre en fourrière.
- Amélioration de l'accompagnement technique des éleveurs et des coopératives : mise à disposition par l'Etat d'ingénieurs et de techniciens pour une durée à déterminer dont la mission consisterait à travailler sur le conseil technique, la productivité des vaches, l'alimentation, (suivi technico-éco des exploitations)...
- Restructuration des coopératives d'élevage : mission des services de l'Etat pour dresser un état des lieux de la situation des coopératives et proposer : un plan de redressement, des mutualisations voire la création d'une structure unique à l'échelle du territoire.
- Renforcement du contrôle coordonné des services de l'Etat des viandes importées en provenance de pays tiers notamment des produits de dégagement.

SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

RELANCER L'ÉLEVAGE

- Hausse du cheptel bovin et amélioration du poids des carcasses : financement exceptionnel de l'Etat pour la construction de 3 ou 4 ateliers expérimentaux d'embouche (animaux adultes) ou d'engraissement (jeunes animaux). Aide financière aux éleveurs et aux coopératives pour la reconstitution de leur cheptel
- Promotion de la race créole : accompagnement exceptionnel de l'association Sélection Créole en charge des inséminations pour accroître ses prestations
- Réduction des circuits informels : aide exceptionnelle aux petits détenteurs pour les inciter à arrêter les abattages clandestins, vendre leurs animaux aux coopératives et à se regrouper au sein de nouvelles structures
- Construction de bâtiments d'élevage : aide exceptionnelle pour financer la construction de bâtiments d'exploitation (filiales bovine, cunicole, porcine) qui permettront d'augmenter le cheptel, d'améliorer le suivi technique des animaux et donc le poids des carcasses
- Aide à l'acquisition de ruches : la production de miel suscite l'intérêt croissant de jeunes. Ainsi, l'association des apiculteurs de la Guadeloupe dispose de 20 d'entre eux prêts à démarrer une activité mais qui n'ont pas les ressources pour acheter des ruches. Le plan suivant pourrait être accompagné par l'État :
 - 800 ruches pour l'installation de 20 nouveaux jeunes producteurs : 40 ruches/apiculteur à 400 €/unité -> 320 000 €
 - 500 ruches pour permettre à 10 jeunes professionnels d'augmenter leur production : 50 ruches/apiculteur à 400 €/unité-> 200 000 €

SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES AGRICULTEURS

Situation actuelle

Le développement de l'agriculture guadeloupéenne est entravé par un accompagnement technico-administratif insuffisant en dépit des efforts déployés par les différents acteurs. D'un point de vue technique, les agriculteurs ont peu accès aux informations (par exemple du CIRAD ou de l'INRAE), aux dernières évolutions, mettent en œuvre des pratiques peu durables... Par ailleurs, d'un point de vue administratif, ils rencontrent des difficultés pour solliciter des aides pourtant disponibles par exemple au niveau du FEADER dont les taux de consommation peuvent encore être améliorés.

Par conséquent, la diversification a du mal à prendre son essor, les filières ne se développent pas, les agriculteurs n'améliorent pas leurs revenus...

Finalités et objectifs initiaux

Il importe donc de mettre en œuvre un accompagnement technique et administratif à l'échelle du territoire qui contribuera très directement à l'augmentation ainsi qu'à la diversification des productions.

Mesures

- Définir et mettre en œuvre une organisation territoriale de l'accompagnement technico-administratif en faveur des agriculteurs sous pilotage de la Chambre d'agriculture et de la DAAF Guadeloupe : les services de l'État pourraient être sollicités pour la réalisation de ce plan.
- Augmenter les crédits de la DAAF Guadeloupe dédiés à l'Accompagnement à l'installation et à la transmission d'exploitation (AITA) : les crédits annuellement dévolues à la Guadeloupe n'autorisent la prise en charge que de 20 jeunes agriculteurs environ en parcours d'installation (formation, plan de professionnalisation personnalisée...). Les crédits pourraient être augmentés pour passer à un minimum de 50 jeunes.

b. Tableau récapitulatif. Volume financier à mobiliser

MESURES	PAYEUR		2022 Montant en M€	2023 Montant en M€	2024 Montant en M€	PUBLIC CIBLES Jeunes de moins de 30 ans (NEET)
	ETAT	COLL				
Installation de jeunes dans le secteur agricole à travers la mobilisation des dispositifs de traitement social du chômage		100%	3	2,5	2,5	80
Mission d'audit du CGAAER sur les GFA		100%				
Foncier agricole en friche : financement exceptionnel pour accélérer la procédure		100%	0,15	0,15		
Plan d'acquisition de ruches pour des jeunes	50%	50%	0,26	0,26		

* Publics jeunes qui ne sont plus à l'école, ni en formation ni en stage et ni en emploi

SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

ACCOMPAGNEMENT DE L'INDUSTRIE CULTURELLE ET ÉVÉNEMENTIELLE

Finalités et objectifs initiaux

La crise sanitaire a particulièrement touché les secteurs de la culture et de l'événementiel. En effet, toutes les manifestations ont été annulées. Sans commande publique, les structures ont vu leurs charges s'alourdir et leur matériel technique et scénique détériorés faute d'utilisation.

L'activité culturelle est donc restée à l'arrêt ce qui a pénalisé toute une partie de la profession : techniciens, artistes, chanteurs, danseurs, Disc jockey, prestataires.

Objectif : Relancer l'économie culturelle par le prisme des entrepreneurs de spectacles licenciés.

L'entrepreneur de spectacle dispose d'habilitation pour employer des artistes et des techniciens.

Résultats constatés

130 structures sont titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacle (1, 2 ou 3) (source DAC - Ministère de la Culture)

Facteurs de risques, limites et/ou problématiques constatés à partir de la situation actuelle

La crise sanitaire a fragilisé les structures culturelles et événementielles pourvoyeuses d'emplois. Il faudrait éviter le retour du travail illégal au moment de la réouverture des structures et de la phase de relance.

POUR ALLER PLUS LOIN

Mesure : lancer un appel à projets par le biais de la commande publique.

Il est suggéré que l'Etat associe les services de la structure éligible devront détenir la licence d'entrepreneur de spectacle leur permettant de produire, de diffuser, d'employer et de déclarer les artistes.

Les artistes pourraient ainsi être déclarés et avoir l'occasion d'effectuer leurs 507 heures et bénéficier de l'allocation chômage (de l'intermittence) durant les périodes non travaillées.

Etant déclarés, ces artistes pourraient élargir aux différents dispositifs d'aides mis en place soit par l'Etat ou les collectivités territoriales.

SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ECONOMIQUES

Toutes les structures de diffusion potentielle seront concernées par ce projet : les restaurants, les hôtels, les espaces publics, les lieux patrimoniaux, les musées, les associations, les discothèques, les bars, les cinémas.

Proposition indicative des efforts des parties

MESURES	PAYEUR		2022	2023	2024	PUBLIC CIBLES
	ETAT	COLL	Montant en M€	Montant en M€	Montant en M€	
Commande à destination des entrepreneurs de spectacles licenciés		100%	10,4	10,4	10,4	13 000

Une attention particulière est demandée à l'État car ce sont ses services qui attribuent les licences d'entrepreneur de spectacle :

- Licence n° 1 : Exploitants de salles et de lieux
- Licence n° 2 : Producteurs
- Licences n° 3 : Diffuseurs

Plus largement, s'agissant du déploiement d'une politique culturelle concertée sur l'ensemble de l'archipel, les collectivités et les élus envisagent de lancer l'élaboration d'un véritable schéma directeur des industries culturelles et créatives. Cette démarche d'élaboration prendra appui sur une large concertation avec les professionnels du secteur, les artistes, les citoyens et les institutions concernées.

CONDITIONS DE VIE DES FAMILLES

LA VIE CHÈRE

Aperçu / mesure de la situation constatée

Les conséquences de la crise sanitaire ont aggravé les conditions de vie des populations, avec un risque accru de paupérisation. Ce sont notamment les difficultés connues par les très petites entreprises, les travailleurs indépendants, les intérimaires mais aussi le tarissement d'une part substantielle de l'économie informelle qui accentuent aujourd'hui le recours aux minima sociaux tels que le RSA. Les constantes augmentations des prix appliqués sur nos territoires restent perçues comme excessives, compte tenu du niveau des salaires.

Des efforts sont à faire, collectivement, s'agissant de l'augmentation du prix du carburant, de l'augmentation du prix du gaz, et du **faible impact de la prime carburant sur nos ménages de Guadeloupe.**

Des outils existent, tel que la loi de régulation économique et le bouclier qualité prix, mais qui restent insuffisant car mal exploités.

Les communes d'outre-mer en général et de Guadeloupe en particulier sont confrontées à un véritable assèchement de leurs ressources alors qu'elles doivent faire face à une demande sociale de plus en plus forte.

POUR ALLER PLUS LOIN

Mesures

- Un effort de tous les distributeurs doit être fait, pour mettre à disposition un panier homogène, quelle que soit la surface de vente.
- Il est urgent d'étendre les produits de cette liste qualitativement et quantitativement, notamment en veillant au Nutri-score des produits placés au sein du panier. En d'autres termes, l'objectif est de mobiliser les distributeurs, afin qu'ils priorisent entre deux produits similaires, le produit affichant le meilleur Nutri-score.
- Enfin, concernant l'augmentation de l'aide au fret, il faudrait repenser le mécanisme.
- L'heure est à la concertation de l'ensemble des acteurs concernés, et d'ensemble envisager une refonte des marges s'agissant des carburants, le soutien au professionnel, la mise en place de dispositifs pour les plus nécessiteux fin d'empêcher un appauvrissement supplémentaire des ménages et de réduire dans le même temps notre empreinte carbone.
- Le moment est venu d'envisager la question des sources d'approvisionnement pour amoindrir les coûts à la pompe.

CONDITIONS DE VIE DES FAMILLES

INADÉQUATION DU DISPOSITIF DU BOUCLIER-QUALITÉ PRIX POUR LUTTER CONTRE LA VIE CHÈRE EN GUADELOUPE

Finalités et objectifs initiaux

Afin de lutter contre la vie chère en Outremer, les lois n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, ainsi que celle de 2012 et le décret n°2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation, sont venus créer un observatoire sur les marges, prix et revenus, mettre en place un bouclier qualité prix. Une liste de produits de première nécessité est ainsi déterminée, évolutive, fixée à 103 pour la Guadeloupe.

Résultats constatés

Avant crise, le panier de la ménagère présentait quelques carences mais s'avérait globalement satisfaisant. Ces carences ont été creusées par la crise sanitaire et l'inflation globale des prix.

Facteurs de risques, limites et / ou problématiques constatés à partir de la situation actuelle

En ce qui concerne les problématiques actuelles, en premier lieu, la coexistence de « paniers » distincts, en fonction de la taille des magasins, selon qu'il s'agisse de surfaces de plus de 2000 mètres carrés, de moyennes surfaces et commerces de moins de 1 000 mètres carrés, rend le dispositif du bouclier qualité-prix moins efficace en temps de crise. L'avis rendu le 29 Janvier 2021 précise que c'est à la demande des distributeurs que l'accord modifié comporte une liste de produits réduite à 70 produits contre 103, pour les magasins dont la surface de vente se situe entre 800 et 1000 m².

En deuxième lieu, l'inclusion d'un produit dans le bouclier n'est pas systématiquement synonyme du prix le plus bas. Les marques distributeurs ne sont pas suffisamment intégrées ;

Par ailleurs, le nombre de produits figurant au sein du bouclier doit être étendu pour tenir compte de l'évolution de la consommation et de la sensibilisation de la population à une alimentation plus saine. Alors que la Guadeloupe limite sa liste à 103 produits, la Réunion a su faire évoluer cette liste pour la faire passer de 109 à 250 produits.

Mesure : Extension de la liste des produits du bouclier qualité-prix et procéder aux ajustements réglementaires pour faire face aux effets de la crise

CONDITIONS DE VIE DES FAMILLES

L'HABITAT

Aperçu/ mesure de la situation constatée

Sur le thème de l'amélioration des conditions de vie des familles, deux enjeux majeurs sont pris en considération : la résorption de l'habitat insalubre et la santé.

Selon une étude de l'INSEE sur le logement en Guadeloupe, la part des résidences principales comptant des défauts est supérieure de 19 points à la moyenne nationale. Ainsi, 14 % des résidences principales présentent au moins un défaut suffisant pour les qualifier d'« indécentes » au regard de la loi SRU (contre 9 % en France métropolitaine). Il y a donc un enjeu fort en matière d'amélioration de l'habitat insalubre. A ce jour, la Région et le Département disposent d'aides à l'amélioration de l'habitat dont les modalités diffèrent, celles-ci complètent les aides de l'Etat (dispositif partenarial DPAH) en la matière. Par ailleurs, d'autres organismes publics proposent des aides à l'amélioration de l'habitat qui ont les mêmes objectifs (EDF, CAF).

Finalités et objectifs initiaux

Les politiques publiques en matière de logement et d'habitat en outre-mer ont trouvé leur expression dans le plan logement outremer qui a connu 2

éditions depuis 2015 (la seconde édition s'achevant en fin 2022). Les objectifs fixés portant sur l'amélioration de l'offre par une plus grande adaptation aux contextes des territoires, une meilleure articulation des politiques publiques et une meilleure connaissance des caractéristiques de l'offre et de la demande pour mieux adapter les politiques publiques.

Résultats constatés

En matière d'habitat insalubre, on estime à 30.000 le nombre de logements jugés insalubres ou « de fortune » en Guadeloupe. La connaissance de ce parc de logements et de leurs propriétaires est mal appréhendée, les données étant partielles et non actualisées sur ce sujet.

Facteurs de risques, limites et/ou problématiques constatés à partir de la situation actuelle

Au final, en dépit d'une forte demande et d'outils publics d'intervention dans ce domaine, l'amélioration de l'habitat souffre d'un manque de lisibilité et donc d'efficacité dans sa mise en œuvre.

POUR ALLER PLUS LOIN

Mesure : optimisation des interventions des collectivités en matière d'habitat : la Région et le Département ont pour objectif de proposer aux familles un cadre d'intervention de l'amélioration de l'habitat unique. Il s'agit de proposer une politique publique plus lisible, avec des modalités de saisine plus rapides. L'objectif étant d'accompagner la réhabilitation de 1.000 foyers/an.

Mesure : sollicitations de l'Etat : les collectivités s'organisant pour intensifier leurs interventions en matière d'amélioration de l'habitat ; il est sollicité de l'Etat une augmentation du nombre annuel de dossiers traités au travers du DPAH (1000 dossiers).

Mesure : relancer l'activité de l'observatoire de l'habitat et du logement en Guadeloupe au travers un partenariat Etat/Région/Département.

CONDITIONS DE VIE DES FAMILLES

LE LOGEMENT SOCIAL

Aperçu / mesure de la situation constatée

Au 1er janvier 2020, la Guadeloupe comptait 37.208 logements sociaux, ce qui représente environ 20 % de l'ensemble des résidences principales. La répartition géographique de l'offre de logement social présente des disparités, ainsi par exemple :

- L'agglomération Cap Excellence qui regroupe le quart de la population de Guadeloupe concentre plus de la moitié du parc locatif social ;
- L'agglomération Nord Grande-Terre regroupe 15% de la population guadeloupéenne et 9% du parc locatif social ;
- L'agglomération Riviera du levant regroupe 17% de la population et 6% du parc locatif social total.

Au 31 décembre 2020, la Guadeloupe enregistre près de 10.350 demandes de logement social. On voit donc qu'il y a un déséquilibre entre l'offre et la demande de logement. Le volume de la demande de logement social en Guadeloupe a augmenté de 15 % entre 2013 et 2019.

Entre 2016 et 2020, environ 800 logements sociaux ont été agréés en moyenne par année. Ces programmes sont financés à 85 % en LLS ou équivalent, tandis que les LLTS représentent 12 % des financements. Le rapport sénatorial sur le logement outremer rendu en juillet 2021 souligne la sous-utilisation de la Ligne budgétaire unique (LBU) : ses crédits ont fortement diminué, passant de 270 millions d'euros en AE dans les années 2010 à moins de 210 millions d'euros en 2020.

Les politiques publiques en matière de logement social peinent à apporter des réponses efficaces en dépit des deux Plans logement Outre-mer.

Finalités et objectifs initiaux

La mise en œuvre des deux générations du Plan logement Outre-Mer (PLOM) avait pour objectif de dynamiser cette politique publique pour : augmenter l'offre de logements par construction ou réhabilitation pour mieux répondre à la demande.

Résultats constatés

- À partir de 2015 et de la mise en place du premier PLOM, l'objectif de 10 000 logements construits ou réhabilités par an n'a été atteint qu'en 2016 (10 223 logements financés).
- Pour toutes les autres années, y compris pour 2020, le volume cumulé de productions neuves et de réhabilitations s'établissait en dessous de 10 000 logements.
- Le premier PLOM n'a pas réussi à financer 10 000 logements en construction ou en réhabilitation sur les années 2015 à 2019.

Facteurs de risques, limites et/ou problématiques constatés à partir de la situation actuelle

Facteurs de risques : Répartition géographique de l'offre de logement social non équilibrée.

Autres problématiques : le vieillissement de la population qui nécessite de mieux adapter l'offre aux besoins émergents ; enjeu de réhabilitation des logements insalubres et non conformes aux normes parasismiques.

CONDITIONS DE VIE DES FAMILLES

LE LOGEMENT SOCIAL

POUR ALLER PLUS LOIN

La Région Guadeloupe participe à l'effort de financement du parc locatif en accordant des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux. Ainsi, entre janvier 2016 et mars 2021, la Région a attribué 46 garanties d'emprunt. Cet effort financier a permis de construire ou réhabiliter 2.302 logements sociaux sur l'ensemble du territoire. Dans le cadre de son intervention, la Région poursuivra son accompagnement dans un souci d'aménagement territorial équilibré.

La révision du SAR sera l'occasion pour veiller à la cohérence entre politiques foncières des divers acteurs publiques impliqués et politique de logement.

Mesure : la LBU doit être abondée et sanctuarisée afin de mieux financer les programmes de construction et de réhabilitation du parc de logement social.

Il est proposé de réabonder la LBU en augmentant le plafond de l'AE à 270 Millions d'euros.

Par ailleurs, il importe de revoir la concertation locale entre l'État et les collectivités afin de mieux prendre en compte des besoins spécifiques du territoire et mieux organiser l'articulation des politiques publiques.

LE SECTEUR DE LA SANTÉ

LES ENJEUX DU VIEILLISSEMENT EN GUADELOUPE

Constat

En 2013, la Guadeloupe comptait 54 seniors pour 100 jeunes. En 2030, cette proportion sera de 134 seniors pour 100 jeunes. La population guadeloupéenne, l'une des plus jeunes de France, vieillit plus rapidement. C'est la conséquence de l'augmentation de l'espérance de vie, de la diminution des naissances, du départ des jeunes actifs, et du retour des Guadeloupéens à l'âge de la retraite. Notre Département est d'ores et déjà classé au 3ème rang des Régions les plus âgées de France à l'horizon 2040, après la Corse et la Martinique. Le nombre de personnes âgées dépendantes devrait doubler à l'horizon 2030, passant de 6 000 en 2007 à 13 300 en 2030.

Les données de la CNSA démontrent l'inéluctable vieillissement de la population guadeloupéenne de 60 ans et + : soit une augmentation de 24,97 % en 6 ans :

- 2016 : 88 258
- 2017 : 90 665, soit une augmentation de 3 %
- 2018 : 92 162 soit une augmentation de 1,65 %
- 2019 : 97 671 soit une augmentation de 5,98 %
- 2020 : 100 090 soit une augmentation de 2,48 %
- 2021 : 110 300 soit une augmentation de 10,20 %

98,7 % des seniors vivent à domicile, contre 95,5 % en France hexagonale. Parmi eux 29 % des 60-74 ans, et 39 % des 75 ans ou plus vivent seuls.

L'enquête migration famille de l'Insee indique qu'une personne âgée ne pouvant plus vivre seule choisit pour l'essentiel :

- dans 60 % des cas de rester à domicile avec une aide à domicile ;
- dans 12 % des cas l'hébergement chez un membre de la famille ;
- dans 24 % des cas l'accueil spécialisé hors du domicile.

Par ailleurs, 26 % des retraités perçoivent le minimum vieillesse. Le taux de mortalité standardisé des plus de 65 ans est de 39,1 ‰, ce qui représente 2,4 points de plus que la moyenne nationale.

Comme en France, **les seniors évoluant à domicile sont nombreux à se déclarer en mauvais ou en très mauvais état de santé (30 %)**. **L'INSEE souligne toutefois que c'est beaucoup plus qu'au niveau national (13 %)**.

Il ressort que les **seniors guadeloupéens rencontrent davantage de problèmes fonctionnels qu'au niveau national**. 34 % d'entre eux ont au moins un problème fonctionnel. C'est 8 points de plus que pour l'ensemble de l'hexagone (hors Mayotte).

Comme au niveau national ces difficultés fonctionnelles de type moteur et physique sont les plus nombreuses (1 Guadeloupéen de plus de 60 ans sur 4). 16 % connaissent des problèmes fonctionnels de type cognitif, c'est 9 points de plus qu'au niveau national.

Selon l'Insee, **la perte d'autonomie est bien plus précoce que la moyenne nationale, accentuée par les difficultés sociales et le manque de structures d'aide**.

De plus, **les conditions de vie des seniors et des personnes en situation de handicap se sont fortement dégradées du fait de la crise sanitaire**, compte tenu des nombreuses situations d'isolement et de conflits intra familiaux.

LE SECTEUR DE LA SANTÉ

LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DU GRAND ÂGE ET DU HANDICAP EN 2022

Finalités et objectifs initiaux

Le Département poursuit les orientations prévues au schéma Départemental 2016-2020. Le vieillissement de la population et la compensation du handicap ont un impact conséquent sur le budget de la collectivité Départementale qui totalise au budget 2020 la somme de 131,6 et 124,8 millions d'euros en 2021, avec une contribution de l'État à hauteur de 26,1 millions d'euros, soit 18,8 % des dépenses affectées. A noter que la compensation de l'État est en légère diminution. Au 31 décembre 2021, 10 152 personnes âgées bénéficient de prestations sociales et 2 929 personnes handicapées perçoivent les prestations légales, **soit un total de bénéficiaires qui reste constant : 13 091.**

La collectivité Départementale s'inscrit dans une politique de soutien et d'accompagnement à domicile, en développant les aides techniques, en soutenant le secteur de l'aide à domicile et déployant avec l'État, au titre du plan de convergence et de transformation, un programme d'adaptation du cadre de vie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Mesure : mieux compenser les impacts financiers de la revalorisation des métiers de l'aide à domicile.

En 2020, l'État a décidé de la revalorisation des métiers de l'aide à domicile, de ce fait, au dernier trimestre de 2021, afin de permettre la revalorisation des salaires des intervenants à domicile, le Conseil Départemental a procédé à l'augmentation du tarif horaire des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Ce surcoût, d'un montant de 2 072 042,73 €, a été compensé par la CNSA à hauteur de 1 372 761,50 €. En 2022, le surcoût généré par la revalorisation salariale des SAAD est estimé à 10 000 000 € tandis que la compensation annoncée par la CNSA sera de moins de 50%. L'insuffisante

compensation de cette dépense nouvelle obère la capacité du Département à amplifier ses actions de développement des dispositifs de maintien à domicile renforcés tels que la garde itinérante de nuit, l'EHPAD hors les murs... Il est donc demandé à l'État d'accroître le niveau de compensation du surcoût induit par les mesures de revalorisation des métiers de l'aide à domicile qu'il a décidées.

Mesure : maintenir, au-delà de 2022, le cofinancement de l'aide à l'adaptation du cadre de vie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Pour assurer le "virage résidentiel" qui caractérisera, ces prochaines années, les politiques de prise en charge de la dépendance, l'aide à l'adaptation du cadre de vie des personnes âgées et des personnes handicapées revêt une importance capitale car le revenu très modeste du public concerné rend inaccessibles les travaux nécessaires au maintien à domicile. Au titre du contrat de convergence et de transformation 2019-2022, le Département et l'État co-financent, un programme d'aide à l'adaptation du cadre de vie des personnes âgées et des personnes handicapées pour un montant de 800 000 euros par année pour un effectif de 160 bénéficiaires. Ce dispositif répond à une demande croissante comme l'atteste le nombre de demandes en attente : 1200 au 31 janvier 2022. Dans ces conditions, il est demandé à l'État de maintenir voire de renforcer sa participation au financement de l'aide à l'adaptation du cadre de vie des personnes âgées et des personnes handicapées.

LE SECTEUR DE LA SANTÉ

RENDRE POSSIBLE UNE DIFFÉRENCIATION DES MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE SANTÉ

Facteur de risques, limites ou problèmes constatés à partir de la situation actuelle

Le système de santé dans les Outre-mer est marqué par des difficultés structurelles : endettement chronique, manque de médecins (notamment spécialistes), inégalités d'accès aux soins accentuées par rapport à l'Hexagone... En Guadeloupe, l'incendie du CHU en novembre 2017 a aggravé ces problématiques. De fait, tous les établissements hospitaliers ultramarins font face à des surcoûts spécifiques liés à leur situation géographique, principale cause de toutes ces difficultés – tandis que les CHU jouent un rôle d'amortisseur social évident. Il apparaît **pertinent aujourd'hui de penser un mécanisme de financement différencié pour les établissements hospitaliers ultramarins**, qui serait construit de la manière suivante :

La mise en place d'un modèle alternatif à la T2A avec un panachage de ressources entre une tarification à l'activité, une tarification à la qualité et une dotation annuelle en fonction des besoins réels des établissements (qui prendraient en compte les surcoûts structurels des territoires). Cette solution permettrait de revenir à une dynamique de soins de qualité plutôt que de poursuivre un objectif de rentabilité à l'acte, inadapté aux Outre-mer) ;

Le maintien et la revalorisation des coefficients géographiques – ceux-ci étant aujourd'hui sous évalués – en calculant le plus exactement possible les surcoûts de fonctionnement par grandes catégories de dépenses ;

Enfin, les dotations en missions d'intérêt général (MIG) pourraient contribuer au financement de certaines activités coûteuses, ponctuelles voire exceptionnelles et par conséquent, accompagner le renforcement de l'offre de soins.

Mesure : mettre en place un mécanisme différencié de financement des structures hospitalières dans les Outre-mer, afin de résoudre les difficultés sanitaires dans ces territoires :

- Mettre en place des projets de santé attractifs dans les établissements et les territoires ultramarins ;
- Financer de nouveaux postes de personnels médicaux : spécialistes, internes, infirmiers, etc. ;
- Investir pour l'ouverture et la création de nouvelles unités de soins : UHSI et UHSA (soins pour les personnes détenues) ; unités de psychiatrie générale ; unités de psychiatrie infanto-juvénile articulées avec la néonatalogie et la pédiatrie ; unités d'addictologie ;
- Renforcer le développement de la télémédecine ;
- Mettre en œuvre des mesures spécifiques pour un engagement durable et renforcé dans les carrières hospitalières en Outre-mer (primes, aides à l'installation et à la mobilité, formation, etc.)

Toutes ces mesures doivent pouvoir être prises par les collectivités territoriales volontaires, dans un cadre juridique et institutionnel précis et naturellement contrôlé par les services de l'Etat pour s'assurer des exigences sanitaires et légales.

Il pourrait par exemple être permis aux collectivités de participer au financement d'investissements sanitaires, ou de développer des centres de santé avec des professionnels médicaux.

La situation particulière du CHU requiert par ailleurs la mise en place d'une cellule d'appui et de suivi en sorte de garantir une transition équilibrée vers le nouvel établissement.

LE SECTEUR DE LA SANTÉ

DISPOSITION SUR LES PRATICIENS À DIPLÔME HORS UNION EUROPÉENNE (PADHUE)

La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a fait l'objet d'un amendement sur les PADHUE (Praticiens à diplôme hors Union Européenne), qui modifie l'article L. 4131-5 du code de la santé publique et vise à améliorer et à étendre à d'autres collectivités ultramarines, notamment la Guadeloupe et la Martinique, le dispositif spécifique d'autorisation d'exercice applicable pour les médecins étrangers en Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon, issu des ordonnances n° 2005-56 du 26 janvier 2005 et n° 77-1102 du 26 septembre 1977.

Le décret qui autorise l'ARS de la Guadeloupe à faire venir des Praticiens à diplôme hors Union Européenne (PADHUE) a été publié le 31 mars 2020. L'ARS a commencé à appliquer le dispositif à partir du 1er semestre 2021. Ce dispositif doit être renforcé, amplifié.

L'article 71 de la Loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé dispose que « les directeurs généraux des agences Régionales de santé de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique ainsi que le représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon peuvent autoriser un médecin, un chirurgien-dentiste ou une sage-femme, ressortissant d'un pays autre que ceux mentionnés au 2° de l'article L. 4111-1 du même code (...) à exercer dans une structure de santé située dans leurs ressorts territoriaux respectifs. »

La démographie médicale actuelle et pour une meilleure coopération dans le bassin caribéen, il est important que l'ARS puisse mettre en application le décret notamment dans le contexte de crise sanitaire.

L'idée aussi est de mettre en place le principe d'une coprésidence de l'ARS par le préfet de Région et les présidents des collectivités (Région et Département), tout en prenant en compte l'exigence de territorialisation des politiques sanitaires, qui apparaît plus conforme au statut de ces ARS mais aussi du partage des responsabilités entre l'État et les collectivités territoriales en matière de santé et à de la faculté d'adaptation dont bénéficient les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

Mesure : renforcer et pérenniser la mise en œuvre en Guadeloupe de recrutements de praticiens à diplôme hors union européenne (PADHUE)

LE SECTEUR DE LA SANTÉ

LA PSYCHIATRIE

Constat

Les conditions d'exercice et de prise en charge des patients, en santé mentale ne cessent de se dégrader. La santé mentale en Guadeloupe est en situation de souffrance. Les professionnels s'épuisent au même rythme que les effectifs et les moyens s'amenuisent. Lors des assises de la santé mentale le 20 mars 2017, le Gouvernement s'était engagé à déployer un projet territorial de santé mentale (PTSM). Le 20 novembre 2019 le Gouvernement réaffirmait son ambition de « soutenir » la santé mentale en annonçant plusieurs mesures pour endiguer le départ des soignants et favoriser l'embauche de personnel.

A ce jour, le constat est tout autre et il est alarmant :

- 40% de postes médicaux de l'EPSM sont vacants
Aucune mesure n'a réellement été mise en place pour renforcer l'attractivité territoriale et permettre des recrutements conséquents.
- Les démissions et départs de praticiens titulaires et de chefs de services se succèdent.

Devant l'absence de réponse du Gouvernement et le manque de solutions pérennes, les professionnels refusent d'exercer dans des conditions dégradées et non sécurisées pour eux et pour les patients.

- 30% des chambres sont inutilisables en Grande-Terre. Les réparations n'ont pas été faites.

Finalités

- Garantir une prise en charge suffisante et décente des patients
- Garantir les conditions d'exercice des professionnels
- Mettre en place des politiques de recrutement attractives
- En effet, l'Article L162-22-13 créé, au sein de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie, une dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation des établissements de santé.

Cette dotation participe notamment au financement de la recherche, de la formation des professionnels de santé et du personnel paramédical, au financement des engagements relatifs à la mise en œuvre des orientations du schéma Régional de santé, de ceux visant à améliorer la qualité des soins ou à répondre aux priorités nationales ou locales en matière de politique sanitaire.

Cette dotation peut participer également au financement des activités de soins dispensés à certaines populations spécifiques. Dans ce cadre, un décret, pris après avis des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé, fixe la liste des missions d'intérêt général et des activités de soins dispensés à certaines populations spécifiques susceptibles de donner lieu à l'attribution d'une dotation.

Or, la précarité des populations et les insuffisances de l'offre de soins locale, entraînent des difficultés et des pathologies spécifiques aux Outre-mer, en matière de dépistage précoce des maladies mentales, de prévention des conduites à risque (Alimentation, obésité, Violence, Addictions) et plus généralement de prise en charge de la santé mentale, ou lors des épisodes épidémiques qui rendent indispensable, la définition d'une MIG spécifique et dévolue à ces problématiques.

Mesure : instaurer une mission d'intérêt générale (MIG) spécifiques santé mentale Outre-Mer.

LE SECTEUR DE LA SANTÉ

LE CO-FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS - QUESTION VACCINATION – PRÉVENTION

Aperçu / mesure de la situation constatée

La Guadeloupe connaît un contexte défavorable en matière de santé par rapport à l'hexagone ; du fait de problématiques de santé et/ou de limites structurelles qui touchent l'offre de santé.

Le territoire connaît des configurations géographiques différenciées créant des inégalités territoriales dans l'accès aux soins, avec des collectivités parfois en situation de triple insularité.

On note par ailleurs des difficultés particulières liées à l'offre de santé qui tiennent à plusieurs facteurs :

- **La fragilité de la démographie médicale menace l'accès aux soins** : la densité de médecins généralistes est de 73 pour 100 000 habitants, contre 94 au niveau national. Certaines professions sont déficitaires, notamment les dentistes ;
- **Un retard d'équipement médico-social est constaté depuis plusieurs années ;**
- **Une offre hospitalière sous tension de par leur situation financière.** Ces établissements doivent assumer le poids financier d'activités difficiles à équilibrer.

Enfin, malgré une dépense de santé de plus d'un milliard d'euros (soins ambulatoires et hospitaliers cumulés), la Guadeloupe connaît des inégalités sociales et territoriales de santé élevées. Ainsi, les dépenses visant à renforcer l'offre de soins ne sont pas seules suffisantes pour améliorer l'état de santé de la population, et il convient de conduire des actions de prévention, de promotion de la santé et de dépistage.

S'agissant de la question de la vaccination dans le cadre de la lutte contre la COVID 19, on constate localement un faible taux de vaccination principalement dû à la forte réserve d'une part importante de la population par rapport aux vaccins à ARN messenger.

La recherche de solutions alternatives, mieux acceptées par la population, est un enjeu de santé publique afin d'améliorer le taux de couverture vaccinale.

Finalités et objectifs initiaux

Il s'agit d'avoir une offre d'accès aux soins plus équilibrée sur l'ensemble du territoire, de veiller à rattraper le retard d'équipement structurants pour garantir la qualité de l'offre de soins et de renforcer la promotion et la prévention de la santé, notamment au regard des principales maladies chroniques constatées sur le territoire.

Les données les plus récentes relatives au taux de vaccination en Guadeloupe indiquent que 41% de la population de plus de 12 ans dispose d'un schéma vaccinal complet (2 doses) dont 12,4% ayant procédé au rappel (3ème dose). Ces données sont très éloignées des statistiques au niveau national.

Facteurs de risques, limites et/ou problématiques constatés à partir de la situation actuelle

Les difficultés liées au faible taux de vaccination entraînent des situations de tension sur le système de santé, et plus largement sur le système économique. L'amélioration du taux de vaccination constitue un enjeu de santé publique aussi bien qu'un enjeu économique.

Le système de santé guadeloupéen particulièrement fragile (cf. constats ci-dessus) se retrouve de surcroît dans une situation particulièrement critique depuis l'incendie du CHU.

POUR ALLER PLUS LOIN

Mesure : en matière de vaccination, l'arrivée en France de vaccins alternatifs (Novavax notamment) peut constituer une alternative intéressante pour les personnes ne souhaitant pas se faire vacciner avec les vaccins à ARN messenger.

Il convient de solliciter du gouvernement l'approvisionnement prioritaires des territoires ultramarins en doses Novavax.

Mesure : en matière d'amélioration de l'accès à l'offre de soins, la Région et le Département ont pour objectif de s'impliquer financièrement pour faciliter l'installation de médecins dans les zones où l'offre de soins est en tension.

Il pourra s'agir notamment d'intervenir en complément des aides de l'Etat pour favoriser l'ouverture de maisons pluriprofessionnelles de santé (à l'instar de celle de l'île de la Désirade avec l'accompagnement du Département).

Mesure : pour rattraper le retard des établissements de santé en équipements structurants, la Région et le Département intensifieront l'accompagnement financier des programmes d'investissement des établissements en complément des interventions de l'Etat dans le cadre du plan Ségur.

Ainsi par exemple, la Région augmentera de 50% le budget total du volet santé du programme REACT EU passant ainsi de 14 M€ à un montant maximal de 23 M€.

● **En matière de prévention et promotion :**

D'après les données de l'ORSAG en 2018, 11% de la population guadeloupéenne, souffre du diabète, un quart de la population souffre d'hypertension artérielle, une femme sur trois est obèse et 81% d'entre elles ont un faible niveau d'étude. Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire d'accompagner la population afin de réduire ces fléaux.

Ce constat justifie une approche de la promotion de la santé publique plus transversale que par le passé. A ce titre, la priorité doit être donnée à l'alimentation comme déterminant de santé. C'est ainsi que le Département entend accentuer sa politique d'aide alimentaire pour l'accès des plus vulnérables à une alimentation équilibrée et qualité. A ce titre, une mobilisation plus importante des financements d'Etat et de l'Union européenne est attendue.

LE SECTEUR DE LA SANTÉ

AIDE À L'INSTALLATION FILIÈRE MÉDICALES ET PARAMÉDICALES

Contexte local

Selon l'Insee, notre archipel comptera à l'horizon 2040, 40% de personnes âgées de 60 ans et plus, et 19,3% de plus de 75 ans. Par ailleurs, il existe sur notre territoire un certain nombre de prévalences qui altèrent l'état de santé des Guadeloupéens. Ce vieillissement de la population entrainera une demande croissante de places dans des structures d'hébergement spécialisées et d'outils adaptés à cette transition démographique.

A ces problématiques viennent s'ajouter d'autres défis en matière de santé :

- L'amélioration de l'offre de soins ;
- La modernisation des établissements de santé ;
- Le développement de la formation du personnel;
- La nécessité d'actions de prévention et d'éducation.

Les défis en matière de santé sur notre territoire sont nombreux mais sont aussi l'occasion de créer de nouvelles perspectives.

LE SECTEUR DE LA SANTÉ

ACCENTUER LE PARTENARIAT RÉGIONAL EN MATIÈRE DE SANTÉ

Dans le cadre de l'acte II de la loi de décentralisation et loi relative aux libertés et responsabilités locales, la Région a souhaité exercer, à titre expérimental, des compétences en termes de financement et de réalisation d'équipements sanitaires. C'est la raison pour laquelle elle a programmé d'importants d'investissements dans les établissements de santé de notre territoire. En effet, la collectivité Régionale a su doter l'archipel d'équipements performants, tels que le cyclotron.

Aujourd'hui, la Guadeloupe doit amorcer **une transition sanitaire qui est nécessaire à notre développement territorial**. C'est la raison pour laquelle il faut créer les meilleures conditions d'une organisation territoriale de la santé plus efficiente, ce par une action renforcée de la Région.

Face à ce constat, voici quelques objectifs sur lesquels il conviendrait de travailler pour améliorer la structuration territoriale en matière de santé :

- Contribuer à l'organisation et à l'installation des professionnels de santé ;
- Permettre aux étudiants en santé de s'installer sur le territoire ;
- Accompagner les professionnels dans leurs démarches d'installation et attirer les spécialistes ;
- Accompagner les professionnels dans leurs démarches de cessation d'activité.

Mesure : contribuer à l'organisation et l'installation des professionnels de santé

L'amélioration du parcours de soins peut être obtenue par la mise en place des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) prévue par la loi de modernisation du système de santé.

Cette nouvelle forme d'organisation, reposant sur une coordination de professionnels d'un même territoire autour d'un projet de santé, pourrait être budgétisée sur des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins. Il est également souhaitable que les collectivités soient associées au suivi de la mise en place des CPTS. L'ARS a lancé un marché en mai dernier visant à accompagner les professionnels de santé dans cette démarche.

LE SECTEUR DE LA SANTÉ

ACCENTUER LE PARTENARIAT RÉGIONAL EN MATIÈRE DE SANTÉ

Mesure : permettre aux étudiants en santé de s'installer sur le territoire

Tout d'abord, afin de renforcer la présence médicale dans les zones déficitaires, le cursus des études de médecine a été modifié afin d'accorder une plus large place à la réalisation de stages ambulatoires dans les territoires ayant un déficit de praticiens.

Dans ce cadre, en complément des aides prévues par l'Etat, les collectivités locales situées dans les zones sous-denses peuvent mettre à la disposition des étudiants de troisième cycle de médecine générale effectuant leur stage sur leur territoire, à titre gratuit, un logement pour la durée de leur stage ou, à défaut, proposer des indemnités de logement et de déplacement.

Ces zones sous-denses, localisées en milieu rural ou urbain, se caractérisent par une offre de soins insuffisante, ou par des difficultés dans l'accès aux soins. Elles sont définies par arrêté du directeur de l'agence Régionale de santé (ARS) après concertation avec les représentants des professionnels de santé du territoire concerné.

Par ailleurs, les collectivités peuvent également financer des indemnités « d'études et de projet professionnel » afin d'attirer de jeunes professionnels de santé sur leur territoire. Ce dispositif est complémentaire au contrat d'engagement de service public mis en place par l'Etat, afin d'inciter à l'installation de jeunes professionnels en zones déficitaires. Il s'adresse aux étudiants ou internes en médecine, ou en chirurgie dentaire.

Cette indemnité est allouée en contrepartie de l'engagement pris par l'étudiant de s'installer pour une durée minimum de cinq ans en zone sous-dense.

Mesure : accompagner les professionnels dans leurs démarches de cessation d'activité

De manière générale le vieillissement de la population dirigeante du tissu économique engendre un nombre croissant d'entreprises à reprendre en Guadeloupe (en 2015, 22,7 % de la population est âgée de 60 ans et plus. L'âge moyen est estimé à 39,9 ans, soit 6 ans de plus qu'en 1999).

Les socio-professionnels de la santé n'échappent pas à cette dynamique territoriale qui vient s'ajouter à une pénurie de médecins à l'échelle nationale. L'absence de transmission dans des activités entraîne une perte de valeur économique et de savoir-faire.

En conséquence, il s'agit de mettre en place une organisation qui permettrait d'anticiper les cessations d'activités des professionnels de santé en les accompagnant dans la transmission de leur activité. L'objectif étant de maintenir l'offre de soins médicale et paramédicale sur les territoires.

Il s'agira de créer, à l'instar des dispositifs consulaires d'accompagnement à la cessation et reprise d'entreprises, une cellule spécifique d'aide aux professionnels de santé souhaitant cesser leur activité afin de garantir au mieux la continuité des soins sur le territoire.

LE SECTEUR DE LA SANTÉ

PAUVRETÉ – ACCUEIL PETITE ENFANCE

Le 13 septembre 2018, le Gouvernement présentait la « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté » déclinée autour de 5 axes majeurs et de mesures phares qui étaient destinées à enrayer la pauvreté et la précarité. Un budget de 8,5 milliards étaient dédiés à l'atteinte de cet objectif.

Constat

Suite aux effets dramatiques de la crise sanitaire induite par la Covid-19, nous pouvons mesurer l'inefficacité des mesures présentées et l'urgence de mettre en œuvre des dispositifs adaptés à nos territoires « pauvres ». Les mesures d'accompagnement et de relance non spécifiques, ne prennent pas en compte la réalité des problématiques existantes.

Petite enfance – mode de garde

En Guadeloupe, où 75% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, parler d'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté est une urgence.

En effet, la Guadeloupe présente un **taux de couverture très faible en termes d'accueil du jeune enfant**. Les structures d'accueil collectives sont peu nombreuses et l'accueil individuel assuré par les assistantes maternelles est fragile.

Les modes de garde restent inaccessibles pour certains parents car le coût reste très important; et pour d'autres il s'agit de l'absence de structure à proximité de leurs lieux de résidence qui représentent un frein supplémentaire.

Des initiatives prises par le Conseil Départemental ont impulsé une dynamique, territoriale, privée, associative, pour concourir à offrir une offre de mode de garde adaptée aux besoins des familles, cohérente avec l'aménagement du territoire.

Finalités

- Rattraper le retard pour les accueils / mode de garde des enfants
- Améliorer le taux de couverture de mode de garde
- Favoriser la création d'EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant) innovants

Mesure : Mettre en place des mesures dérogatoires avec des droits à l'innovation et à l'expérimentation via une politique de financement plus attractive, prenant en compte la vie chère, dans une démarche concertée avec la CNAF (caisse nationale d'allocations familiales)

LE SECTEUR DE LA SANTÉ

LUTTE CONTRE LES COMORBIDITÉS ET L'OBÉSITÉ EN GUADELOUPE

Finalités et objectifs initiaux

La crise sanitaire a confirmé l'importance des comorbidités en Guadeloupe. La loi contre le sucre ou dite loi Lurel, avait pour objectif combattre le diabète et la malnutrition. Sous l'égide de la DIEC-CTE, les contrôles des produits sucrés dans les grandes surfaces ont été effectués sur une liste de quelques produits et boissons sucrées.

Résultats constatés

Le rapport restitué en novembre dernier conclu à un taux de sucre quasiment identique entre produits hexagonaux et ultramarins. Il n'en demeure pas moins que les produits laitiers ou autres n'ont pas été pris en compte. Les guadeloupéens consomment toujours trop gras, trop sucré, trop salé et parfois sans le savoir.

Facteurs de risques, limites et/ou problématiques constatés à partir de la situation actuelle

Le Nutri-score est un outil pertinent pour sensibiliser à l'auto-vigilance alimentaire. Toutefois il fait l'objet d'un usage facultatif et les produits locaux y échappent.

En effet, sont seules concernées par la déclaration nutritionnelle obligatoire les denrées alimentaires pré-emballées. En revanche les aliments non transformés qui comprennent un seul ingrédient ou une seule catégorie d'ingrédient, encore les denrées alimentaires conditionnées dans des emballages ou des récipients dont la face la plus grande a une surface inférieure à 25 cm² ne sont pas concernés

NÉCESSITÉ DE RENDRE OBLIGATOIRE LE NUTRI-SCORE SUR L'ENSEMBLE DES PRODUITS COMMERCIALISÉS, Y COMPRIS SUR LES PRODUITS LOCAUX

Mesures

Par suite il faut réviser le règlement européen EU n°1169/2011, dit règlement INCO et rendre cette déclaration obligatoire pour tous les produits alimentaires sans distinction.

- Il convient d'introduire une procédure de révision dudit règlement afin de rendre le Nutri-score obligatoire quel que soit l'origine du produit et sa nature et envisager un dispositif d'accompagnement des producteurs locaux.
- Discuter des possibles modifications de l'article L.3232-8 du code de la santé publique dans l'attente d'une révision du règlement.
- Instaurer une police fiable pour délivrer les sanctions utiles.

LE SECTEUR DE LA SANTÉ

PÉRENNISATION DU TRANSPORT DE PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (TPMR) EN GUADELOUPE

Constat

Les ressources en ambulances et taxis conventionnés sont insuffisantes pour faire face aux besoins de transport sanitaire des personnes malades, blessées, ou en situation de handicap.

26 sociétés de TPMR, employant environ 156 salariés, pallient les carences du système de transport sanitaire depuis 1998.

Problématique

Les sociétés de TPMR ne disposent pas de cadre juridique pérenne, et sont soumises, depuis 1998, à un **système de conventions temporaires créé par la Caisse générale de sécurité sociale (CGSS)** organisant le remboursement du transport aux usagers qui prend fin le 30 juin 2022.

La CGSS leur propose d'opter à cette date pour une conversion soit en société d'ambulance soit en taxi. Mais un certain nombre de TPMR souhaitent la pérennisation de leur situation actuelle.

À défaut d'accord le 30 juin 2022, les TPMR qui n'auraient pas choisi pour l'une des deux options risquent de disparaître, de faire disparaître des dizaines d'emplois et de mettre en danger le système de transport sanitaire en Guadeloupe.

Mesure

Il s'agit de trouver une solution équitable et équilibrée qui convienne aux TPMR, aux sociétés d'ambulances et aux taxis. La restructuration de la filière doit prévoir une période de transition suffisante, de minimum trois ans, et recueillir l'accord de toutes les parties prenantes.

Pour les TPMR qui se dirigent vers une reconversion, il conviendrait d'apporter les précisions nécessaires en termes de nombre d'agrément (ambulances) ou d'autorisations de stationnement (taxis), de critères de sélection, de formation, de financement, etc.

Pour les TPMR qui souhaitent maintenir telle quelle leur activité, il conviendrait de modifier les articles L. 322-5 et R. 322-10-1 du code de la sécurité sociale pour mentionner que sur le territoire de la Guadeloupe, les frais de transport effectué par une entreprise de transport assis professionnalisé peuvent donner lieu à remboursement.

SUJETS STRUCTURANTS ET PRIMAIRES ESSENTIELS AU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

SERVICES PRIMAIRES A LA POPULATION

EAU ET ASSAINISSEMENT

Aperçu/ mesure de la situation constatée : rappel sur situation actuelle, et ses limites

La loi du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe a permis la création, attendue par l'ensemble des acteurs locaux et la population, du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement (SMGEAG). A terme, cet établissement doit permettre de **répondre aux attentes de la population d'une disponibilité d'eau en quantité et en qualité, à un prix unique pour l'ensemble de la Guadeloupe ainsi qu'aux exigences réglementaires de traitement des eaux usées.**

Les objectifs prioritaires sont à court et moyen termes de **stabiliser puis supprimer les tours d'eau qui impactent une partie significative du territoire.** Ils supposent que ce syndicat soit en mesure de rétablir une exploitation correcte des services d'eau et de rattraper le retard considérable en matière d'investissements structurants concernant tant l'eau potable que l'assainissement.

Or la trajectoire économique du syndicat, établie par le cabinet EY et validée par toutes les parties, montre que même dans le cadre d'une gestion particulièrement rigoureuse, la situation est difficilement soutenable (équilibre d'exploitation retrouvé en janvier 2026, déficit à cette date de 78 M€, se résorbant très lentement par la suite).

Etat et Collectivités, particulièrement la Région et le Département, se sont déjà investis fortement, tant en amont par le financement des investissements que pour le soutien du syndicat. Si une certaine amélioration de la situation de l'alimentation en eau a été constatée, les efforts nécessaires pour un syndicat viable nécessitent un accompagnement spécifique de l'Etat. Une incapacité à générer une dynamique vertueuse de la gestion de l'eau par le syndicat, plongerait la Guadeloupe dans une crise durable aux conséquences multiples. Face à ce risque, la Région et le Département ont d'ores et déjà réagi.

POUR ALLER PLUS LOIN

La Région et le Département s'engagent à **poursuivre l'accompagnement du SMGEAG**, structure unique de gestion de l'eau pour la Guadeloupe, avec d'ores et déjà :

- Les versements faits d'une dotation initiale de 10 Millions € en septembre 2021 et d'une dotation complémentaire de 3 Millions € fin 2021 ;
- La mise en place depuis octobre 2021, d'un comité de suivi hebdomadaire regroupant le SMGEAG, la Région et le Département pour suivre l'application des mesures de bonne gestion du syndicat ;
- Porter en maîtrise d'ouvrage Région et/ou Département, durant les 3 premières années, la réalisation d'investissements structurants pour le compte du SMGEAG ;
- Lancer de nouveaux appels à projets pour l'équipement en citernes des bâtiments (le dispositif à destination des particuliers a d'ores et déjà été renforcé) ;
- Financer les investissements à hauteur de 35 M€ chacun, et proposer une participation de 35 M€ pour les EPCI membres du syndicat, sur la période 2022-2028.

Demandes en direction de l'État

- Allouer un montant estimé à 400 M€ au syndicat correspondant à :
 - Une dotation exceptionnelle de démarrage de 6,5 M€ à hauteur de la contribution des membres du syndicat pour lui permettre de disposer des moyens nécessaires à son fonctionnement ;
 - Au cofinancement avec la Région et le Département du plan de départ volontaire (150 personnes le plus rapidement possible) s'élevant à 3,5 M€ ;
 - A la participation de l'Etat au financement des investissements. 290 M€ sur la période 2022-2028 et 100 M€ pour 2028-2030.
- Autoriser le portage en maîtrise d'ouvrage par les collectivités membres du syndicat des investissements structurants, pour le compte du SMGEAG, à minima pour les années 2022 à 2024 ;
- Faciliter la renégociation des prêts bancaires existants et leur transformation en prêts à long terme ;
- Maintenir les deux ingénieurs mis à disposition du syndicat et renforcer les mises à disposition de cadres.

Plan de financement des investissements

Années	2022		2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (M€)
Objectifs PPI SMGEAG (M€)	30	55	80	80	80	80	80	485	485
Europe (FEDER)	10	20	15	15	15	15		90	90
Etat	5	20	50	50	50	50	65	290	290
Région	5	5	5	5	5	5	5	35	35
Département	5	5	5	5	5	5	5	35	35
EPCI	5	5	5	5	5	5	5	35	35
Total	30	55	45	45	40	40	25	485	485

FEDER : Hypothèse 10 M€ REACT-EU en 2022, puis 80 M€ FEDER PO 2021-2027

Résumé : La Région et le Département participent de concert à l'accompagnement de la structure unique de l'eau, dont l'objectif est de garantir un accès et une qualité de l'eau pour chaque guadeloupéen. Hormis l'accompagnement financier et technique apporté par les deux collectivités, il est demandé à l'Etat un accompagnement s'élevant à 400 millions d'euros, la facilitation de la renégociation des prêts bancaires existants mais également, l'autorisation pour les collectivités de porter en maîtrise d'ouvrage des investissements structurants.

SERVICES PRIMAIRES À LA POPULATION

TRANSPORTS

Aperçu/ mesure de la situation constatée : rappel sur situation actuelle, et ses limites

La compétence du transport public de voyageurs est partagée entre la Région, responsable du transport interurbain et les EPCI et le Syndicat Mixte des Transport (SMT) qui ont la compétence du transport urbain. La possibilité pour tout citoyen de pouvoir accéder simplement à tout point du territoire à un prix raisonnable, est un enjeu prioritaire pour le service de transport public de notre archipel. Le deuxième enjeu est celui de la transition énergétique sachant que le transport représente les deux tiers des besoins en énergie du territoire, avec une augmentation régulière comparée à la relative stagnation de l'utilisation d'électricité.

Le constat est celui de l'utilisation très majoritaire des véhicules particuliers et d'autre part des difficultés de déplacement d'une partie de la population notamment les catégories les plus fragiles, résultant d'une mauvaise organisation du transport et des coûts élevés pratiqués pour certaines catégories de déplacement. Par ailleurs, le manque de transports scolaires est une des raisons de l'engorgement des voies aux heures de pointe.

La transition vers la mobilité électrique impose trois défis :

1. Ne pas ajouter de contraintes supplémentaires au réseau ;
2. Répondre au défi financier auquel va être confrontée la collectivité Régionale (les taxes sur le carburant représentent un apport annuel d'environ 110 M€) ;
3. Répondre aux problématiques d'emploi et de reconversion de la filière automobile (notamment des stations-service actuelles).

Il est aussi celui d'une continuité territoriale avec la France hexagonale représentant un coût élevé pour les foyers guadeloupéens et d'une continuité assumée par la Région pour les liaisons entre les îles de l'archipel.

POUR ALLER PLUS LOIN

Les élus réunis en CTAP le 18 mars 2021, ont décidé la création d'une **Autorité Unique Organisatrice de la Mobilité (AUOM)**, seule à même, de mutualiser les moyens afin d'organiser le transport et l'intermodalité à l'échelle du territoire. Cette AUOM sera créée au premier semestre 2022.

Pour ce qui la concerne, la Région lance en 2022, la **délégation de service public pour le transport interurbain** qui intègre sur ses lignes une baisse de plus de 50 % du prix du ticket ; ce qui constitue une première réponse aux enjeux précités. Le coût estimé s'élève de 5 à 6 M€/an.

La Région travaillera avec le SMT, le Département et les EPCI, au développement de voies réservées pour les transports en commun. Des crédits ont d'ores et déjà été réservés au titre de la programmation 2021-2027 des fonds européens (15 M€) et dans le cadre du dossier déposé par le SMT en réponse à l'appel à projet national « Transport en Commun en site propre et pôles d'échanges multimodaux » (13,3 M€) pour un projet d'un montant total de 105 M€.

Le niveau de subvention n'est cependant pas incitatif. Les collectivités ne peuvent assumer le solde, ce qui compromet la réalisation de ce projet indispensable pour le transport. **Une aide complémentaire de l'Etat de 20 M€ est souhaitée au titre du prochain contrat de convergence.**

Concernant **l'électrification du parc de véhicules**, il pose de nombreuses questions qui doivent faire l'objet d'une approche spécifique. L'aide de l'Etat est nécessaire au développement d'un réseau public de bornes de recharge (directive européenne 2014/94/UE) et pour le développement d'une offre de recharge en logement collectif.

Le coût total estimé de cette action est de 10 M€ pour 500 bornes (1000 points de recharge).

Une participation à hauteur de 5 M€ de l'Etat pourrait être utilement contractualisée au prochain contrat de convergence.

L'électricité utilisée pour la mobilité doit faire l'objet d'un traitement spécifique.

En outre, la conversion vers l'électromobilité est indissociable d'une réflexion portant sur le maintien des ressources financières des collectivités. L'Etat devra être partie prenante des mesures permettant la reconversion de la filière automobile locale.

Résumé

Dans le cadre de la restructuration du transport en Guadeloupe, les collectivités souhaitent une aide complémentaire de l'État à hauteur de 20 millions d'euros et une participation de 5 millions afin de structurer l'électrification du parc de véhicules. Ces deux enveloppes budgétaires pourraient être contractualisée au sein du prochain contrat de convergence.

MESURES	PAYEUR	
	ETAT	COLL
Développement de voies pour le transport en commun (Montant en M€)	33,3 32 %	71,7
Electrification du parc de véhicules (Montant en M€)	5 68 %	5

INFRASTRUCTURES : SECTEURS SPORT, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SPORT

Aperçu / mesure de la situation constatée

En Guadeloupe, le sport joue un rôle social important. L'archipel a produit des générations de champions de renommée mondiale qui ont gagné des titres prestigieux (Olympiques, mondiaux, intercontinentaux, nationaux) dans différentes disciplines. En ce sens, le sport et les valeurs qu'il véhicule contribuent fortement à l'identité du territoire, sa connaissance, et donc, sa reconnaissance. La Guadeloupe s'identifie ainsi comme une « Terre de Sports et Terre de Champions »

Les enjeux des équipements sportifs en Guadeloupe

● Une approche multicritères.

Les équipements sportifs déterminent les conditions et le niveau des pratiques. Ils constituent un levier important des politiques et de l'aménagement du territoire. Les espaces et sites de pratiques doivent être conçus non seulement pour leur fonction première mais aussi pour les fonctions qu'ils remplissent dans les secteurs de l'éducation, de la formation, du loisir, de la culture, du social et de la communication. Les équipements doivent également satisfaire de nombreuses exigences, telles que le confort, l'esthétique, l'urbanisme, la sociologie, le développement durable, l'architecture ou encore la fonctionnalité.

● Des investissements lourds pour le plus grand nombre.

Les équipements sportifs sont des installations lourdes quant à l'investissement et l'exploitation. Les procédures d'agrément et l'évolution des modes de financement se sont complexifiées depuis la décentralisation. Les maîtres d'œuvre et les maîtres d'ouvrage doivent tenir compte des nouvelles demandes sociales. La conception de l'équipement intègre des données multiples et ne peut pas être ramenée uniquement à des problèmes techniques.

Les études techniques doivent tenir compte de la fonctionnalité, la polyvalence et la technique.

● Paris 2024, Label CPJ et Terre de Jeux.

L'implication de la collectivité Régionale, labélisée au travers du CREPS Antilles Guyane Centre de préparation des Jeux (CPJ) en 2020, a déjà permis le retour des équipes de France et contribué au gain de médailles olympiques dont l'or à Tokyo de la Belge Natfissatou Thiam (Heptathlon) et le bronze de Hughes-Fabrice Zango (Triple saut). La récente labélisation Terre de Jeux 2024 (2021) atteste une volonté reconnue de doter l'archipel d'équipements structurants qui doivent être l'héritage des Jeux Olympiques de Paris 2024 afin de renforcer l'attractivité du territoire.

INFRASTRUCTURES : SECTEURS SPORT, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **Retard en équipements et infrastructures.**

La question du retard en équipement et des infrastructures sportives n'est pas nouvelle. Elle fait suite à de nombreux constats souvent évoqués. Le constat fait référence à des sous dotations. En effet, la Guadeloupe dispose de 1 270 équipements soit un ratio de 31,6 pour 10 000 habitants par rapport au 53, 7 pour 10 000 habitants au niveau national.

- **Permettre aux sportifs ultramarins de concourir dans leurs bassins Régionaux respectifs.**

Le CROS Guadeloupe et le monde sportif ultramarin militent de longue date pour que les ligues et comités sportifs ultramarins affiliés à une fédération Régionale puissent organiser des compétitions ou des manifestations sportives internationales à caractère Régional, constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations ou intégrer les organisations internationales.

L'objectif est de donner aux athlètes ultramarins – souvent jeunes – les moyens de s'entraîner et de concourir dans leurs bassins Régionaux respectifs, et d'éviter ainsi leur déracinement ou leur désengagement.

La députée Justine Benin a fait adopter à l'Assemblée nationale en mars 2021 un amendement portant article additionnel à la proposition de loi visant à démocratiser le sport, actuellement en discussion. La disposition introduite à l'Assemblée nationale a été supprimée début janvier au Sénat lors de son examen par la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. Le rapporteur Michel Savin a en effet estimé que cet article « n'a fait l'objet d'aucun véritable débat à l'Assemblée nationale alors même qu'il semble créer les conditions d'un certain fédéralisme institutionnel dans le domaine de la gouvernance du sport ultramarin ».

Dans le cas où cette disposition ne serait pas rétablie par la commission mixte paritaire, nous suggérons de porter politiquement cette disposition, et de la réintroduire dès que possible dans un nouveau véhicule législatif.

POUR ALLER PLUS LOIN

La collectivité Régionale s'est orientée vers une politique d'investissement dans de nouveaux équipements structurants et de la mise aux normes de ses installations : Vélodrome, Gymnase Didier DINART. La récente labélisation de la collectivité Régionale Terre de Jeux 2024 (2021) fixe des CAP et des exigences en ce qui concerne les équipements.

Cette politique d'investissements s'est traduite dans les travaux suivants :

Le CREPS Antilles Guyane, qui comprend une piste d'athlétisme connectée de nouvelle génération, une salle d'escrime, un terrain de football synthétique, une salle d'haltérophilie et de musculation. Une demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour une construction d'un terrain de basket 3x3 et des abris pour la piste d'athlétisme.

Ces efforts ont fortement contribué à ce que le CREPS soit labélisé Centre de Préparation des Jeux pour Paris 2024 (2020).

- Plaine de jeux de Basse-Terre Michel COICOU ;
- Rénovation de la piscine de Rivière des Pères ;
- Gymnase de Marie-Galante ;
- Stade de Port-Louis ;
- Stade de Grand-Bourg ;
- La base nautique de Sainte-Anne ;
- Aides aux clubs propriétaires.

Les futures orientations de la collectivité s'articulent autour de trois axes :

1. La construction de nouveaux équipements ;
2. La rénovation et la mise aux normes des équipements vétustes ;
3. La gestion et la maintenance, qui va concourir à plus de formation et d'emploi.

MESURES	PAYEUR (Montant en M€)	
	ETAT	COLL
CREPS : Construction d'un terrain 3x3 et des Abris de matériels pour la Piste d'athlétisme	1,05	0,16
Rénovation et mise aux Normes des structures sportives des Clubs Propriétaires	1	1
Stade de Port-Louis	1,5	1,5
Grand stade	2	4

Dans le même ordre d'idées, le Département envisage la création d'un fonds dédié au financement d'infrastructures porteuses de cohésion sociale initiées par les communes.

INFRASTRUCTURES : SECTEURS SPORT, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, CAMPUS SANTÉ

Aperçu / mesure de la situation constatée

L'Université des Antilles et la Région Guadeloupe portent le **projet d'implantation d'un campus universitaire** de santé dont la vocation est de rassembler sur un même site la faculté de médecine, les écoles paramédicales, les unités de recherche et de formation continue liées à la santé ainsi que les services du CROUS dédiés aux étudiants qui fréquenteront le campus (restaurant universitaire et résidence). A terme, le nombre de personnes accueillies sur site s'élèvera à 3.300.

Le campus universitaire de santé sera localisé dans l'environnement immédiat du futur centre hospitalier universitaire, créant ainsi une véritable communauté hospitalo-universitaire qui sera favorable tant aux professionnels qu'aux étudiants de la faculté de médecine et des écoles paramédicales.

Le projet représente un investissement de plus de 50 millions d'euros dont 37 millions d'euros dédiés à la construction de la faculté de médecine.

Ce projet s'inscrit dans le développement du cursus complet des études de médecine en Guadeloupe. En effet, jusqu'à maintenant les étudiants en médecine ne peuvent accomplir que les 3 premières années du cursus ; les étudiants issus du DFGSM3 poursuivent leurs études dans les universités partenaires avec lesquelles des accords de coopération ont été conclus (Paris, Bordeaux, Toulouse, Strasbourg, Montpellier, Lyon, Rennes, etc.). Cette situation présente l'inconvénient pour le territoire de voir rarement revenir s'installer pour pratiquer les anciens étudiants guadeloupéens. Il y a donc une forme de « fuite des cerveaux » dommageable à terme pour la Guadeloupe.

Finalités et objectifs initiaux

L'État prévoit de contribuer financièrement à hauteur de 12 millions d'euros à la construction de la faculté de médecine (33% du montant de la construction hors coût du foncier).

La mise en place du second cycle des études de médecine a été agréée par l'Etat et devrait être opérationnelle à compter de la rentrée universitaire 2023-2024. Outre les infrastructures, le cycle supplémentaire d'études nécessite l'ouverture de postes.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Sur le plan de financement : l'Etat est sollicité pour augmenter le montant de sa participation au projet. Il est proposé que la contribution passe de 12 à 15 millions d'euros, soit 40% du total des travaux.
- Sur les ouvertures de postes, l'Etat est sollicité pour confirmer l'ouverture des postes attendus afin de garantir le démarrage du second cycle dans les délais prévus.

MESURES	PAYEUR (Montant en M€)		PUBLIC CIBLES
	ETAT	COLL	
Campus Santé	15	35	50

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aperçu / mesure de la situation constatée

Le transfert de la bande des 50 pas géométriques est un enjeu essentiel d'aménagement du littoral pour les collectivités locales. Le législateur a prévu que la Région soit bénéficiaire du transfert de cette bande littorale, mais des dispositions manquent afin que cette opération se réalise dans les meilleures conditions qui soient.

Les points restants à régler portent sur :

● La question des ressources liées au transfert de la zone :

La Région Guadeloupe considère que le transfert de la zone des cinquante pas géométriques aux Régions constitue un transfert de compétence, et qu'à ce titre, le transfert des ressources associées s'impose.

● Les opérations préalables au transfert :

Il importe que la méthode de détermination des périmètres des zones de menaces graves pour les vies humaines soit validée de manière concertée afin d'évaluer le nombre de personnes concernées et l'ampleur du plan de relogement. Sur ce point, il est préconisé que les situations relevant de l'urgence absolue soient traitées dans le cadre du fonds Barnier et que le cofinancement par ce fonds couvre, de manière significative, les opérations de relogement des familles déplacées.

Pour le moment, la Région Guadeloupe a demandé l'exclusion de ces zones du transfert domanial (délibération CR/18-1260 du 9 novembre 2018), néanmoins, si la délimitation des zones est conduite de manière concertée et que les opérations de relogement peuvent mobiliser le fonds Barnier, la Région Guadeloupe pourrait accepter de conduire des opérations sur ces zones.

● La préservation du statut juridique de la bande des 50 pas :

Si ce statut n'est pas maintenu, les dispositions de protection du littoral relèveraient alors des principes du droit commun, en s'appuyant sur l'ensemble des documents de planification urbaine ainsi que

sur les servitudes longitudinales et transversales. S'appliquerait la définition métropolitaine de la bande littorale : « cent mètres à compter de la limite haute du rivage » (L121-16 du code de l'urbanisme).

● Le statut juridique de la future agence :

La Région Guadeloupe propose que la future agence bénéficie du statut d'EPFA (établissement public foncier aménagement) afin de disposer d'une autonomie financière basée (pour l'essentiel) sur la TSE.

Par ailleurs, en matière d'aménagement, il est proposé une mesure de simplification des procédures d'approbation des schémas d'aménagement Régional (SAR) à l'image des dispositions prévalant pour les SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Mesures

● La simplification des procédures d'élaboration et de révisions des SAR : le SAR constitue la référence en matière de planification territoriale des territoires ultra-marins. Mais, les procédures administratives pour son élaboration et sa révision sont lourdes et complexes, ce qui alourdit son évolution, et donc son efficacité. Le SAR ayant une durée d'application de 10 ans, il importe qu'il puisse évoluer en fonction des situations pour s'adapter à de nouvelles opportunités.

Il paraît donc essentiel que le cadre législatif évolue pour simplifier les procédures d'adoption et de révision, lorsque ces dernières portent sur des modifications simples respectant l'économie générale du SAR existant. Actuellement, l'élaboration et la révision des SAR doivent être approuvées par décret du Conseil d'Etat, à la différence des SRADDET qui sont approuvés par arrêté préfectoral.

Par conséquent, il est demandé d'aligner les procédures d'approbation des SAR, pour ce qui concerne leur élaboration et leur révision, sur le même régime que celui des SRADDET.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LE LITTORAL

La D.E.A.L Guadeloupe contribue à la mise en œuvre des politiques du Ministère de la transition écologique en veillant notamment à appuyer les autorités administratives dans leurs stratégies environnementales, de développement et d'aménagement durables.

Concernant le littoral, la Guadeloupe est le Département qui bénéficie du plus grand linéaire côtier avec près de 620 km de côtes, sur lesquelles l'ensemble des communes (à l'exception de St Claude) dispose d'une façade maritime et d'un port (quel que soit son usage : passagers, marchandises, pêche, plaisance).

Les élus guadeloupéens disposent d'une faible marge de manœuvre en ce qui concerne la conception et la réalisation de projets d'aménagement à vocation touristique.

Il apparaît nécessaire d'encourager la coproduction élus / services de l'État en clarifiant le partage des compétences des collectivités locales avec les DEAL (sur le modèle de ce qui existe déjà avec les Agences Régionales de Santé).

L'activité touristique contribue grandement au dynamisme économique de notre archipel. Il est par conséquent indispensable de donner plus de latitude aux communes et aux collectivités dans ce domaine.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

FRACTURE NUMÉRIQUE

Constat

La crise sanitaire liée au Covid-19 a plongé notre nation dans une situation inédite « le confinement », ce qui nous a obligé à repenser nos modes de fonctionnement, à faire preuve de solidarité, mais cela nous a aussi poussé à innover et à nous dépasser pour maintenir le lien social, assurer la continuité pédagogique, continuer à travailler.

Le numérique et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication sont devenus des éléments essentiels au « bon » fonctionnement de notre société.

Durant les deux dernières années nous avons adapté nos manières de vivre, de communiquer, de travailler, d'apprendre, d'enseigner grâce aux outils du numérique. Cependant, dans certains foyers « la révolution numérique » n'est qu'une notion et non une réalité quotidienne, pour une société qui se veut 100% connectée, et qui prône la transmission des données et des documents en 100% dématérialisé.

Cette situation, qui dépeint des disparités et des inégalités entre les français démontre qu'ils ne sont pas égaux face à l'accès et à l'utilisation du numérique.

En effet, on distingue entre autres plusieurs situations :

- **Les zones blanches**

- Des zones de « non droits » ! Des territoires, des communes, des quartiers où l'accès au numérique est impossible.

- Des foyers sont ainsi lésés pour réaliser des démarches par internet, ou tout simplement avoir accès à du contenu numérique.

Cet isolement numérique est un réel handicap car il entrave grandement :

- La recherche d'emploi
- L'accès aux espaces personnels des services publics (impôts, Cpam, Caf...)
- Le manque de matériel informatique au sein du foyer

L'inégalité sociale est un facteur aggravant dans le schéma de la fracture numérique. De nombreux foyers ne sont pas dotés en matériel informatique car ils sont dans l'incapacité financière de faire face à une telle dépense.

Le manque de formation. Des études récentes ont montré que même si la majeure partie des Français déclare utiliser régulièrement des applications de communication ou des réseaux sociaux sur leur smartphone, il en est tout autre chose quand l'on aborde la question de la fréquentation et de l'utilisation des sites des services publics. Ils n'en ont pas la maîtrise. En Guadeloupe où 75% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, la fracture numérique est omniprésente.

Notre archipel compte de très nombreuses zones blanches et pendant cette période de confinement les Guadeloupéens se sont durement heurtés à cette réalité et se sont retrouvés dans l'impossibilité de continuer leurs activités.

Continuité de l'activité professionnelle

La mise en place généralisée (dès que cela était possible/ en fonction de l'activité) du télétravail, a mis en lumière des carences importantes en formation professionnelle dans l'accompagnement à l'appropriation et à la maîtrise de l'outil numérique pour les salariés.

Certains salariés se sont retrouvés démunis face à cette nouvelle manière de travailler, absence de formation, résidence en zone blanche, pas d'accès à distance aux outils de travail...

Continuité pédagogique

Pour permettre aux élèves de notre académie de poursuivre leurs apprentissages, les services du rectorat et les enseignants ont créé des modules d'enseignements à distance, initié des classes virtuelles, développé des plateformes pour les supports de cours ...

Cette continuité pédagogique a connu de nombreux obstacles : l'absence de matériel dans les foyers les plus modestes, l'absence d'abonnement internet, résidence en zone blanche...

Maintien du lien social

Les disparités de couverture de réseaux sur notre territoire ont été, là aussi très préjudiciables au maintien du lien social pendant cette période de confinement. Les situations d'isolement se sont multipliées, accentuant la précarité et la fracture sociale.

Les niveaux d'installation différents ont révélé des carences importantes dans l'aménagement du territoire.

Indéniablement la précarité numérique a mis en exergue la précarité sociale.

Les citoyens les plus précaires ont une fois de plus payé un lourd tribut !

Finalités

- Rattraper le retard accumulé autant dans l'aménagement du territoire - pour améliorer le taux de couverture,
- Accompagner les publics « fragiles » à l'accessibilité au numérique,
- Mettre en place des formations, adaptés aux différents publics, pour satisfaire aux besoins numériques primaires.

Mesure : Mettre en place un plan pluriannuel d'information et de démocratisation de la pratique numérique, en fléchant des crédits spécifiques pour l'accompagnement.

RELANCE

DEMANDE DE PROLONGATION: CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION / ACCORD TERRITORIAL DE RELANCE

Constat

Signé le 8 juillet 2019, le Contrat de Convergence et de Transformation de la Guadeloupe (CCT) constitue la déclinaison opérationnelle du Plan de convergence prévu pour une période de 10 ans et comptabilise 97 projets pour un montant de crédits contractualisés de 400 098 653 €.

Si ce premier contrat couvre la période 2019-2022 soit une durée de 4 ans, force est de constater l'important retard pris dans la mise en œuvre du CCT.

A une signature du contrat intervenue en milieu d'année, s'ajoutent différents éléments qui ont contribué à un ralentissement de la programmation comme des délais d'obtention d'autorisations administratives particulièrement longs ou encore des demandes d'études complémentaires non prévues initialement.

La crise sanitaire démarrée début 2020 et qui se poursuit, a eu pour impact le ralentissement voire l'arrêt plus ou moins durable de certains chantiers d'envergure. Les difficultés d'approvisionnement en matériaux et l'augmentation du coût des matières premières ont également eu un effet sur la mise en œuvre d'opérations.

Les difficultés et limitations strictes de déplacement en Europe, au Canada et dans la zone Caraïbe, ont mis à mal les dispositifs de mobilité prévus dans le domaine de la formation tout comme l'organisation de manifestations sportives notamment ont dû être reportées en raison des risques sanitaires.

Le Plan France Relance mis en place par l'Etat pour faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, a été suivi en Guadeloupe de la signature d'un accord territorial de relance en décembre 2020 avec la Région, puis en avril 2021 avec le Département. Si l'accord territorial s'inscrit dans une logique de relance de l'activité économique, il prend en compte les priorités du CCT et du plan de relance de la Guadeloupe adopté par la collectivité Régionale en décembre 2020.

La mobilisation des crédits de l'Etat dans le cadre de France Relance est prévue sur la période 2021-2022 et comporte donc la même échéance que le CCT, soit le 31 décembre 2022.

Mesure

La crise sanitaire qui perdure, les contraintes évoquées précédemment et, depuis le dernier trimestre 2021, la grave crise sociale que traverse le territoire, nous conduisent à demander un report du terme du 31 décembre 2022 pour ces 2 programmes et une nouvelle échéance qui serait fixée au 31 décembre 2023.

Ce délai supplémentaire, permettrait aux collectivités de pouvoir continuer à mobiliser les crédits de l'Etat sur des opérations dont les engagements seront finalisés en 2023.

RELANCE

RÉFLEXION ET CONTRIBUTION DES ÉLUS SUR L'ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE

LE RENFORCEMENT DES POLITIQUES DE DIFFÉRENCIATION NE PEUT QUE PASSER PAR UNE VÉRITABLE RÉFORME D'ORDRE CONSTITUTIONNEL

Depuis maintenant 4 ans, sous l'impulsion des exécutifs Régional et Départemental, le congrès des élus de Guadeloupe s'est réuni afin de formuler des propositions concrètes pour une réforme globale de la gouvernance locale et une plus grande efficacité des politiques publiques.

La majorité des élus de l'archipel convient ainsi que seule une révision de la Constitution ayant pour finalité de doter la Guadeloupe d'une loi organique spécifique serait de nature à favoriser une meilleure prise en compte de notre situation spécifique et singulière, tant au niveau de la responsabilité politique dans l'exercice des compétences, que de l'organisation administrative et territoriale, notamment dans les domaines de la politique publique de l'emploi, du développement économique et humain, de la fiscalité, de l'urbanisme et de l'environnement.

Selon quel agenda et quelles modalités le Gouvernement prévoit-il d'engager ce débat ?

Les pistes visant à un assouplissement de la notion d'adaptation, une simplification des procédures d'habilitation et d'une évolution de la gouvernance locale en vue de pouvoir élaborer des normes à l'échelon local notamment dans certains domaines selon des modalités et expérimentations à définir.

Sur les habilitations et le lien État - collectivités :

Si nos collectivités peuvent en effet être habilitées à fixer elles-mêmes les règles applicables sur leur territoire dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi ou du règlement, ce pouvoir normatif délégué ne saurait pleinement satisfaire les exigences et besoins exprimés par les décideurs locaux au vu de la lourdeur, du coût et de la complexité du processus.

- Nous sommes disposés à imaginer un mécanisme de décision parlementaire innovant permettant une acceptation implicite des habilitations décidées localement.
- Nous sommes favorables à la proposition émise par la Délégation sénatoriale visant à institutionnaliser le dépôt et la discussion chaque année au Parlement d'une loi d'actualisation du droit outre-mer permettant d'ajuster les réglementations prises au niveau national.
- Il nous paraîtrait légitime d'informer les assemblées parlementaires des souhaits d'adaptation exprimés par les collectivités afin « de ne pas faire dépendre de la seule initiative du Gouvernement la possibilité d'une traduction effective de ces demandes d'adaptation ».
- Nous jugeons pertinente la proposition du groupe de travail transpartisan du Sénat sur la décentralisation consistant à permettre aux collectivités de déroger - de manière encadrée et sur autorisation du préfet - aux décrets inadaptés aux situations et intérêts locaux qui régissent l'exercice de leurs propres compétences.
- Par ailleurs, mais cela nécessiterait certainement une loi organique, nous souhaitons véritablement que le pouvoir réglementaire local devienne le pouvoir réglementaire de droit commun dans les domaines de compétence des collectivités territoriales : le pouvoir réglementaire national n'interviendrait dans les domaines de compétence des collectivités territoriales que sur habilitation expresse du Parlement.
- En matière de déconcentration, nous souhaiterions que les élus locaux soient systématiquement informés et saisis des projets d'évolution des services déconcentrés de l'Etat sur l'archipel.

RELANCE

Sur les compétences

- Nous souhaitons une clarification de la répartition des compétences, aussi bien entre l'Etat et les collectivités qu'entre collectivités elles-mêmes. Nous proposons la constitution de blocs de compétences plus homogènes : il nous paraîtrait ainsi pertinent de confier à la Région Guadeloupe un bloc cohérent de compétences en matière de développement économique, de grandes infrastructures stratégiques, d'emploi et de formation professionnelle et de conforter le rôle central et de proximité du Département en matière de santé (notamment en milieu scolaire), de solidarité, de culture et de sport.
- Confier la gestion de l'ensemble du réseau routier (national et Départemental) à une seule collectivité qui pourrait être la Région, et de confier la compétence de construction et d'équipement scolaires pour les collèges et les lycées également à une seule collectivité qui pourrait être le Département. Il pourrait même être envisagé de permettre aux communes qui le souhaitent de confier la construction et l'équipement de leurs écoles à cette grande collectivité en charge du champ scolaire.

Sur l'organisation territoriale

- Outre la clarification des blocs de compétences, nous jugeons désormais indispensable la rationalisation des intercommunalités en Guadeloupe dont le nombre (six) et la variété des compétences complexifient un peu plus la lisibilité des politiques publiques. Il conviendrait dès lors d'envisager des mesures expérimentales dérogatoires au droit commun permettant de simplifier l'architecture de l'organisation territoriale de l'archipel et de redéfinir les modalités de coopération intercommunale afin d'encourager un développement uniforme du territoire et assurer une représentation équitable et proportionnelle de toutes les majorités municipales au sein des instances communautaires décisionnelles (singulièrement leurs bureaux).

Autant de réflexions qui justifient l'ouverture du chantier institutionnel dans le cadre des travaux du congrès des élus Départementaux et Régionaux, désormais ouvert au vote des maires, en concertation avec les forces vives et les citoyens.

CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES



À Lamentin, le 30 Novembre 2020

RÉSOLUTIONS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE GUADELOUPE

Considérant l'article 1^{er} de la Constitution qui dispose que l'organisation de la République est décentralisée.

Considérant l'article 72 alinéa 1^{er} de la Constitution qui dispose que les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus témoignant de la haute importance de la démocratie locale.

Considérant l'article 73 de la Constitution du 4 octobre 1958 issue de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 qui dispose :

Dans les départements et les régions d'outre-mer, les lois et règlements sont applicables de plein droit. Ils peuvent faire l'objet d'adaptations tenant aux caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités.

Ces adaptations peuvent être décidées par ces collectivités dans les matières où s'exercent leurs compétences et si elles y ont été habilitées selon le cas, par la loi ou par le règlement.

Par dérogation au premier alinéa et pour tenir compte de leurs spécificités, les collectivités régies par le présent article peuvent être habilitées, selon le cas, par la loi ou par le règlement, à fixer elles-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi ou du règlement.

Ces règles ne peuvent porter sur la nationalité, les droits civiques, les garanties des libertés publiques, l'état et la capacité des personnes, l'organisation de la justice, le droit pénal, la procédure pénale, la politique étrangère, la défense, la sécurité et l'ordre publics, la monnaie, le crédit et les changes, ainsi que le droit électoral. Cette énumération pourra être précisée et complétée par une loi organique.

La disposition prévue aux deux précédents alinéas n'est pas applicable au département et à la région de La Réunion.

Les habilitations prévues aux deuxième et troisième alinéas sont décidées, à la demande de la collectivité concernée, dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique. Elles ne peuvent intervenir lorsque sont en cause les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti.

La création par la loi d'une collectivité se substituant à un département et une région d'outre-mer ou l'institution d'une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités ne peut intervenir sans qu'ait été recueilli, selon les formes prévues au second alinéa de l'article 72-4, le consentement des électeurs inscrits dans le ressort de ces collectivités.



Considérant les congrès des élus départements et régionaux de la Guadeloupe tenus les 26 et 27 juin 2019 et le 20 décembre 2019 qui ont arrêté les dispositions suivantes :

- *une évolution de la gouvernance locale sur le territoire de la Guadeloupe, en vue de permettre la mise en œuvre d'une plus grande différenciation territoriale, notamment pour ce qui concerne les politiques publiques de l'emploi, du développement économique, de la fiscalité et de l'organisation territoriale :*
- *la mise en œuvre d'une nouvelle répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivité territoriale et les intercommunalités, afin d'accroître la lisibilité des politiques publiques et l'efficacité de celles-ci qui sont destinées en premier lieu à la population ;*
- *la conduite de la réflexion sur les blocs de compétences susceptibles de faire l'objet de transfert de la part de l'Etat au bénéfice du département et/ou de la région, gouverné au moins par deux principes, celui de la subsidiarité et celui de la compensation financière.*
- *L'adoption par le Parlement d'une loi organique en vue de traduire sur le plan normatif la volonté politique exprimée par les élus départementaux et régionaux réunis en congrès.*

Considérant le séminaire à l'initiative de l'Association des Maires de la Guadeloupe qui s'est déroulé le 28 novembre 2020, à Lamentin, avec la participation des parlementaires.

Considérant la perspective d'un volet consacré aux collectivités d'outre-mer dans la future loi 4D : décentralisation, déconcentration, différenciation, décomplexification.

Sur consultation du Gouvernement, l'Association des Maires de la Guadeloupe formule les propositions qui suivent :

1° - Sur l'organisation territoriale et le régime législatif applicable

1-1- Sur le régime législatif

La recherche d'un assouplissement de l'adaptation permettant l'élaboration de normes à l'échelon local ;

L'assouplissement de la notion d'adaptation et la simplification des procédures d'habilitation ;

Légiférer en vue d'une adaptation des lois correspondant à la réalité de notre territoire (exemple : le développement touristique pénalisé par l'absence de prérogatives détenues par les communes au profit de l'agence des 50 pas géométriques et le conservatoire du Littoral etc.).



1-2- Sur l'organisation territoriale

La simplification de l'organisation territoriale en y incluant une impérative réflexion sur les communautés d'agglomération (nombre et modalités d'intervention) ;

Réduire les effets négatifs de la double insularité (La Désirade, Marie-Galante, Les Saintes) ;

Parvenir à un équilibre du territoire pour que l'égalité des chances soit réelle quel que soit l'endroit où on se trouve.

Réviser le régime juridique afférent à la zone des 50 pas géométriques, singulièrement en tenant compte du report du transfert au 1^{er} janvier 2026 ;

- 1.** De reporter la date du transfert de propriété des espaces urbains et des espaces exondés de la zone des cinquante pas géométriques au plus tard le 1^{er} janvier 2026 sous réserve de la détermination préalable du niveau de collectivité le plus pertinent pour bénéficier du transfert en fonction de ses compétences institutionnelles en matière d'aménagement, de gestion foncière, et de pouvoir de police ;
- 2.** De procéder au transfert des espaces urbains et exondés de la ZPG nonobstant leur appartenance au domaine public et/ou privé de l'Etat ;
- 3.** D'identifier sans délai les secteurs de la ZPG exposés aux risques naturels prévisibles menaçant gravement les vies humaines, et d'appliquer les mesures préconisées dans le cadre de la recommandation n°3 du rapport n°012883-01 du CGEDD ;
- 4.** De délimiter les espaces urbains, naturels et exondés de la ZPG en étroite concertation avec les collectivités territoriales et notamment les communes afin d'assurer une cohérence avec leurs outils de planification urbains ;
- 5.** De favoriser les régularisations des occupations et constructions de la ZPG, notamment au moyen de décotes susceptibles sous conditions d'être portées à 100% pour les foyers les plus défavorisés ;
- 6.** De créer sans délais une commission de validation de l'ensemble des titres existant sur la ZPG, sur le modèle de la commission mise en place par le décret n°55-885 ;
- 7.** D'autoriser jusqu'au 31 décembre 2025, le dépôt de dossiers de régularisation sous réserves qu'elles concernent des bâtis érigés avant le 1^{er} janvier 2020 ;
- 8.** D'attribuer à l'agence des cinquante pas géométriques un pouvoir de police sur la ZPG ainsi que sur les parcelles exondées ;
- 9.** De déterminer la durée de prorogation de l'Agence à l'issue d'une étude relative aux besoins d'aménagement, de relogement et des situations restant à régulariser sur le littoral guadeloupéen. Cette étude devra être réalisée dans un délai maximum de deux ans, à l'issue de la promulgation de la loi 4D
- 10.** D'intégrer toutes les communes au sein de la gouvernance de l'Agence, en s'appuyant sur un dispositif Assemblée Générale avec une représentation élue en Conseil d'Administration.



2° - Sur l'exercice des compétences des collectivités territoriales

2-1 - L'aspect financier

Permettre aux communes de retrouver leur autonomie fiscale car il n'est pas possible de mettre en œuvre les politiques publiques locales sans cette autonomie fiscale.

Permettre aux COM de participer au financement de dispositifs de santé publique ;

Mettre en place un mécanisme de subrogation avec les organismes financiers permettant aux communes de pré-financer les opérations d'investissement afin de soutenir la commande publique.

Recentraliser le RSA afin de soutenir la collectivité départementale dans la relance économique et sociale.

2-2- Sur les modalités d'exercice des compétences locales

La recherche d'une répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales d'une part, et les collectivités territoriales entre elles d'autre part, en vue de renforcer l'efficacité de l'action publique.

Mettre en place des blocs de compétences pour administrer le territoire de la Guadeloupe (exemple : le transfert de la compétence scolaire à une collectivité chef de file) ;

Assouplir le régime juridique afférent à l'adhésion de fédérations sportives en vue d'intégrer une structure régionale ou internationale ;

Renforcer l'action publique culturelle des collectivités territoriales de l'article 73 en les dotant d'une plus grande autonomie par le transfert de compétences dévolues à la DRAC ;

Faire évoluer le régime juridique de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales ;

Réformer le régime juridique du pouvoir réglementaire dévolu aux maires en leur octroyant un plus grand pouvoir de coercition ;

Octroyer le statut d'EPIC aux organismes de formation sis dans les outre-mer ;

Augmenter la qualification des formations en sciences médicales par la mise en place d'une faculté de médecine de plein exercice ;



Prévenir et réduire les effets de la montée des eaux (le réchauffement climatique) : (« nous sommes les territoires qui polluons le moins au monde et pourtant nos côtes sont menacées ») ;
Penser l'action publique en Guadeloupe, par une administration territoriale en distinguant 3 grandes missions :

- Mission stratégique et de planification
- Mission Organisationnelle et d'optimisation des coûts (études, marchés publics, etc.)
- Mission Opérationnelle et de suivi (renforcer les municipalités et les maires pour réussir les politiques publiques de proximité)

3° - Le cas de Marie-Galante

La création d'une DGF bonifiée pour les communes et les EPCI en raison de la double insularité ;

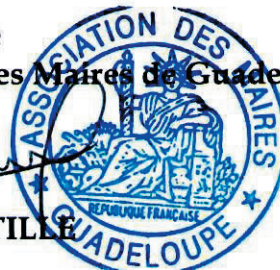
L'exonération des charges sociales et fiscales ;

La création d'une collectivité de Marie-Galante à statut particulier permettant :

- Le rôle accru en matière de développement économique ;
- La maîtrise du foncier agricole ;
- L'accueil touristique et la promotion à l'étranger ;
- La maîtrise du foncier littoral ;
- La création d'une structure unique pour gérer les voiries communales, départementales et régionales

**Le Président de
l'Association des Maires de Guadeloupe,**


Jocelyn SAPOTILLE





Les élus guadeloupéens mobilisés pour une sortie de crise



Héric ANDRE
président de l'Association
des Maires de Guadeloupe



Justine BENIN
députée



Ary CHALUS
président
du Conseil Régional



Jean-Philippe
COURTOIS
1er vice-président du
Conseil Départemental



Victoire JASMIN
sénatrice



Guy LOSBAR
président
du Conseil
Départemental



Victorin LUREL
sénateur



Max MATHIASIN
député



Olivier SERVA
député



Dominique THEOPHILE
sénateur



Hélène
VAINQUEUR-CHRISTOPHE
députée